

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

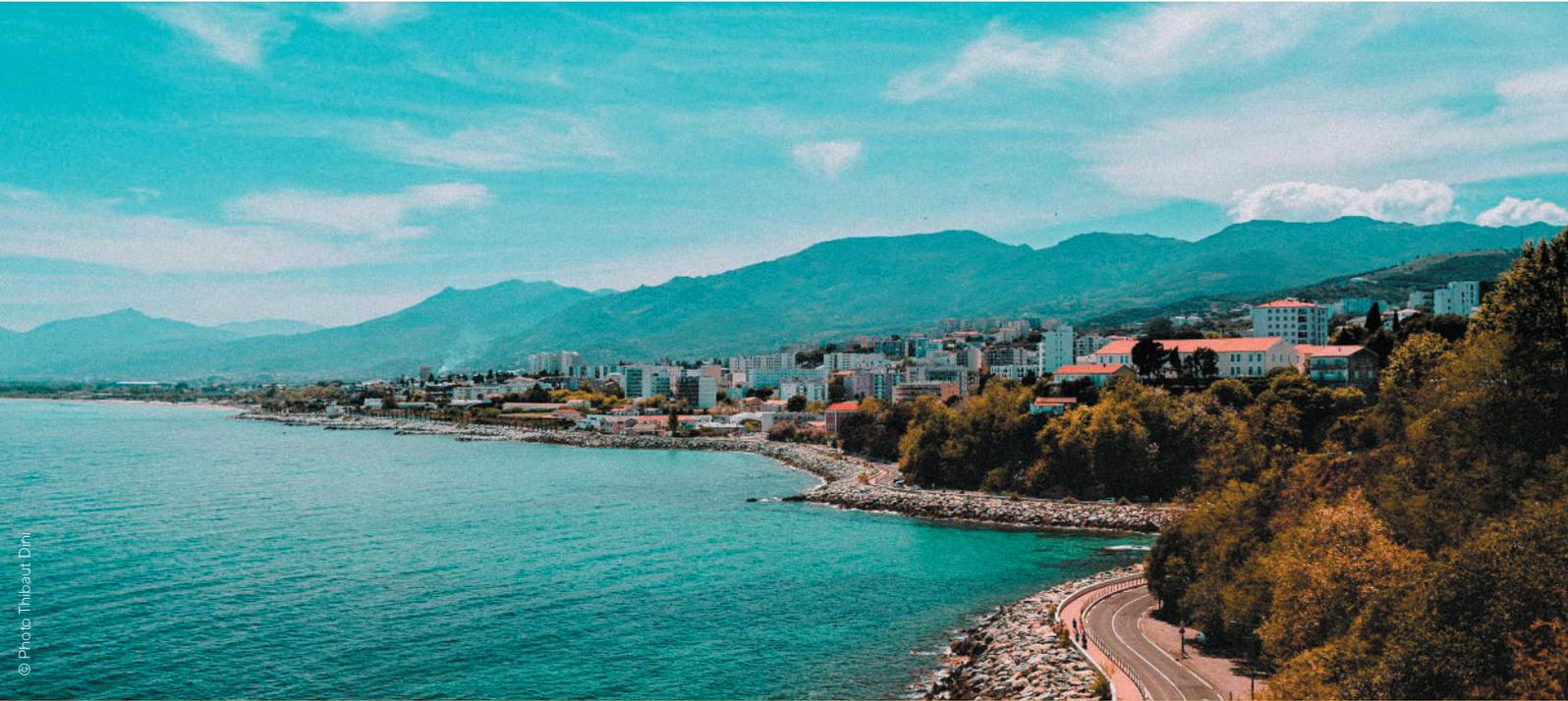
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Dibattitu d'orientazione di u bilanci u di u 2023

—

Débat d'orientation budgétaire 2023

**CUNSIGLIU
MUNICIPALE**
GHJOVI U
23 MARZU DI
U 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Table des matières

PRÉAMBULE	5
ELEMENTS DE CONTEXTE	8
I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL	9
A. 2022 : une succession de chocs sur des économies fragilisées	9
B. Perspectives pour 2023	12
II. LE CONTEXTE NATIONAL	15
A. Nouvelle trajectoire de redressement des comptes publics – Le pacte de confiance	15
B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2022 (LFR 22) et de la Loi de Finances pour 2023 (LFI 23)	17
SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DÉCEMBRE 2022	23
I. SITUATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA	24
A. Évolution des résultats de clôture du budget principal	24
B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal	25
1. Soldes Intermédiaires de Gestion	26
2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion	27
3. L'investissement	38
4. Structure, évolution et soutenabilité de la dette	40
C. Évolution des dépenses de personnel - Structure des effectifs - Durée effective du travail	43
II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA	54
A. La régie des parcs et stationnement	54
B. La régie du Vieux-Port	57
C. Le budget du crématorium	60
ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE	61
CADRAGE FINANCIER - ANALYSE PROSPECTIVE 2023-2027	68
I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA	70
A. En termes de recettes de fonctionnement	70
B. En termes de dépenses de fonctionnement	77
C. Projets d'investissement	85
D. Analyse financière	88
II. LES BUDGETS ANNEXES	92
A. Régie des parcs et stationnement	92
B. La régie du Vieux-Port	95
C. Le budget du crématorium	97
ANNEXES	98
• TABLEAUX DE SYNTHÈSE PROSPECTIVE	99
• LISTE DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES	103

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

PRÉAMBULE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, vient le compléter en imposant de nouvelles règles quant à son contenu.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le rapport doit également faire l'objet d'une publication.

Le présent rapport s'articule en quatre parties :

- 1- Une présentation des éléments de contexte lié à l'environnement géopolitique et macro-économique**
- 2- Une situation de la santé financière de la Ville au 31 décembre 2022**
- 3- Les orientations de la commune par politique publique**
- 4- Le cadrage financier correspondant pour la période 2023-2027**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Suite à l'épisode de la crise sanitaire qui a sévi en 2020 et 2021, 2022 devait être l'année d'un retour à la normalisation de l'activité.

En réalité, l'année qui vient de s'écouler a été marquée par une succession de chocs de grande ampleur. Des tensions géopolitiques déjà présentes depuis quelques années se sont renforcées, marquant un changement d'environnement durable tant sur le plan géopolitique qu'économique.

A ce titre la guerre en Ukraine restera l'événement majeur de l'année. En sus de créer un conflit armé au cœur de l'Europe, cette guerre a révélé les fragilités énergétiques, alimentaires et militaires du vieux continent et sa dépendance envers d'autres acteurs de la scène internationale mais également son manque de coordination.

Les conséquences directes sur l'économie ne sont pas négligeables. La crise énergétique conséquence de la guerre ukrainienne a renforcé les tensions inflationnistes déjà présentes du fait du Covid, a induit un resserrement brutal des politiques monétaires et une dégradation des dettes souveraines. Cette succession de chocs en 2022 a généré un affaiblissement des économies.

Ces évolutions géopolitiques vont continuer d'avoir des implications majeures en 2023 sur le plan économique.

A. 2022 : une succession de chocs sur des économies fragilisées

1. Un contexte géopolitique particulier

Sur le plan géopolitique, la guerre en Ukraine mais aussi l'intensification des politiques américaines contre la Chine et le renforcement du protectionnisme ont conduit à la poursuite de la fragmentation mondiale déjà initiée depuis plusieurs années.

Par ailleurs, les événements climatiques extrêmes survenus en 2022 ont enfin poussé les acteurs mondiaux à adopter des positions convergentes sur la transition climatique et la nécessité d'adopter des politiques d'adaptation de grande ampleur, donc onéreuses.

A ce titre, la crise ukrainienne, en soulevant les questions de dépendance énergétique et de fonctionnement du marché du gaz et de l'électricité en Europe, aura eu le mérite pour les pays européens d'accélérer leur modèle vers des énergies nouvelles.

Les États-Unis apparaissent incontestablement comme les grands gagnants de ce conflit qui leur a permis de renforcer leur leadership sur la scène internationale mais aussi de vendre leurs armes et leurs énergies.

Outre le conflit armé, la stabilité des institutions politiques européennes apparaît fragilisée au regard de plusieurs événements politiques de 2022 internes aux pays, tels que la perte de la majorité au Parlement pour Emmanuel Macron, la victoire de l'extrême droite en Italie, ou l'instabilité ministérielle en Grande-Bretagne avec les départs successifs des premiers ministres Boris Johnson et de Liz Truss.

2. Engendrant une succession de chocs sur le plan économique

Le contexte géopolitique a engendré en 2022 une succession de chocs asymétriques sur le plan économique touchant l'ensemble des pays à des degrés divers.

Le choc inflationniste

Le prix des matières premières et notamment ceux de l'énergie, déjà en hausse en 2021, ont connu une forte volatilité en 2022, sous l'effet de la guerre en Ukraine, et des décisions politiques protectionnistes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

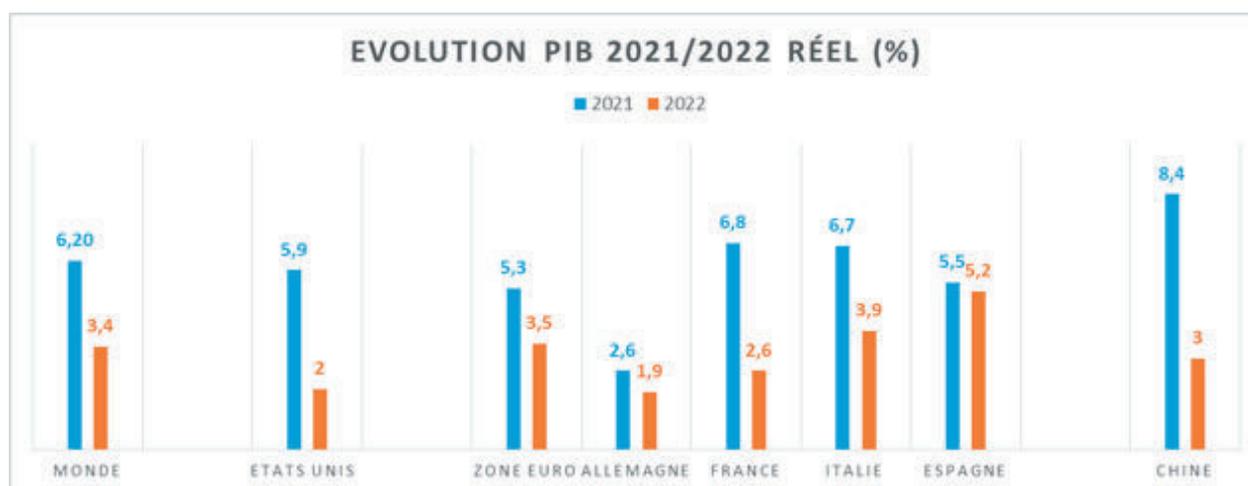
3. Affaiblissant une croissance économique déjà impactée

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Si une décélération de l'activité mondiale était attendue en 2022, l'année 2021 constituant une exception du fait d'un rebond post-Covid, elle a été nettement plus marquée du fait de la crise énergétique.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale atteint 3.4% en 2022, contre 6.2% en 2021. Toutes les grandes zones ont connu un ralentissement de leur activité, mais pour des raisons différentes.



Source : FMI, janvier 2023

Les États-Unis du fait de leur indépendance énergétique ont retiré de la crise ukrainienne un avantage stratégique et commercial. Pour autant, ils n'affichent qu'une croissance de 2.7%, du fait de la politique monétaire restrictive de la Réserve Fédéral Bank (FED).

La Chine en menant une politique zéro Covid a contraint son économie. Ce qui a affecté la demande et la croissance mondiale. Elle a néanmoins opéré un virage à 180° en fin d'année 2022. La croissance chinoise aura été de 3% en 2022 après 8.4% en 2021 et ce donc bien en deçà de son objectif de 5.5%.

Les marchés du travail sont demeurés tendus. Les taux de chômage ont atteint des niveaux historiquement faibles malgré le ralentissement de l'économie, à savoir 3.5% aux États-Unis et 6.5% dans la zone euro.

En Europe, la crise énergétique et son corollaire inflationniste ont pesé sur l'activité économique qui a fortement ralenti. Cependant les mesures budgétaires visant à limiter l'impact de cette inflation ont constitué un facteur de soutien et ont fortement contribué à la résilience de l'économie européenne. Le PIB de la zone euro a ainsi progressé de 3.5% en moyenne annuelle d'après les dernières estimations du FMI, devançant les États-Unis et la Chine. Les politiques budgétaires de soutien menées en Europe expliquent en grande partie ce constat. Pour autant, la crise a eu des effets asymétriques suivant les pays.

En effet, l'Allemagne a été particulièrement affectée par la crise énergétique car étant dépendante du gaz russe. Son PIB n'aura augmenté que de 1.9%. Les autres pays ont enregistré des croissances plus élevées (2.6% pour la France, 3.9% pour l'Italie, 5.2% pour l'Espagne).

À noter toutefois qu'en raison de son importante dépendance énergétique, l'Europe a subi la très forte hausse des prix de l'énergie qui a conduit à une forte détérioration de son solde commercial. Le solde courant et le solde commercial de la zone euro sont devenus déficitaires en 2022 pour la première fois depuis 10 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-2101091-23

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Cependant, la croissance économique a fait preuve en zone euro d'une résilience inattendue aux derniers trimestres 2022 grâce à la vigueur du marché du travail, à la bonne tenue de la consommation des ménages et des investissements des entreprises, mais également à une bonne adaptation à la crise énergétique.

B. Perspectives pour 2023

1. Des perspectives de croissance au plus bas

L'économie mondiale devrait connaître un ralentissement en 2023, avant d'amorcer un rebond l'an prochain.

Le niveau de croissance restera faible par rapport aux niveaux historiques, les mesures monétaires pour combattre l'inflation et la poursuite de la guerre menée en Ukraine pesant sur l'activité économique.

La réouverture de la Chine en fin d'année 2022, laisse toutefois entrevoir une reprise de la croissance plus rapide que prévu.

Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance mondiale devrait ainsi ralentir de **3.4% en 2022 à 2.9% en 2023** avant de remonter à 3.1% en 2024.

Les prévisions de croissance pour 2023 restent inférieures à leur moyenne historique de 3.8%.



Le ralentissement de la croissance concernera principalement les économies avancées et notamment la zone euro et les États-Unis.

A contrario, l'Inde et la Chine contribueraient à la moitié de la croissance mondiale en 2023, contre seulement un dixième pour les États-Unis et la zone euro réunis.

Aux États-Unis, la croissance ralentira à 1,4 % en 2023, en raison des répercussions sur l'économie du relèvement des taux d'intérêt par la Réserve Fédérale.

Dans la zone euro, les conditions seront plus difficiles, malgré des signes de résilience à la crise énergétique constatée au dernier trimestre 2022, un hiver clément et des mesures de soutien budgétaire généreuses.

Dans un contexte de durcissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et d'un choc des termes de l'échange, dû à l'augmentation du prix de l'énergie importée la croissance de la zone Euro descendra à son niveau le plus bas, soit 0,7 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

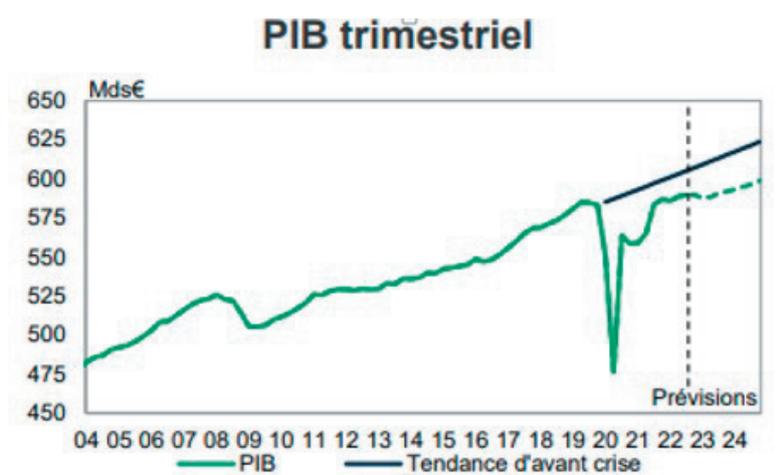
Réception par le préfet : 31/03/2023



Source : FMI, Janvier 2023

Les prévisions de croissance futures ne permettraient pas de rattraper la perte de croissance résultant des crises Covid et Ukrainienne. Le rattrapage sera très long.

Ci-dessous l'évolution du PIB Français.



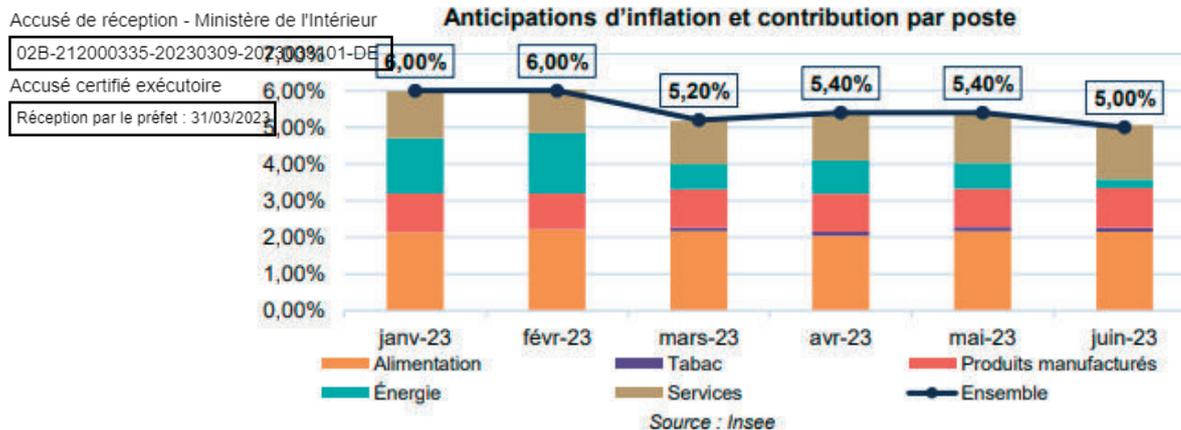
2. Une inflation tendant à décroître

Selon les prévisions du FMI, l'inflation mondiale devrait diminuer en 2023, mais même d'ici à 2024, la moyenne annuelle projetée de l'inflation globale et de l'inflation de hors énergie et alimentation restera supérieure aux niveaux enregistrés avant la pandémie dans plus de 80 % des pays.

Ainsi, l'inflation mondiale devrait décliner de 8.8% en 2022 à 6.6% en 2023 et à 4.3% en 2024, mais demeurera à des niveaux très élevés par rapport à ceux constatés avant la crise sanitaire.

En France, un ralentissement de l'inflation liée à la détente des prix de l'énergie est attendu.

L'inflation devrait ralentir à partir de mars 2023. Elle serait de 6% en janvier (en glissement annuel) puis de 5% pour le mois de juin. La contribution du prix de l'énergie dans l'évolution de l'inflation est attendue également à diminuer contrairement à la contribution du prix des denrées alimentaires qui elle augmenterait.



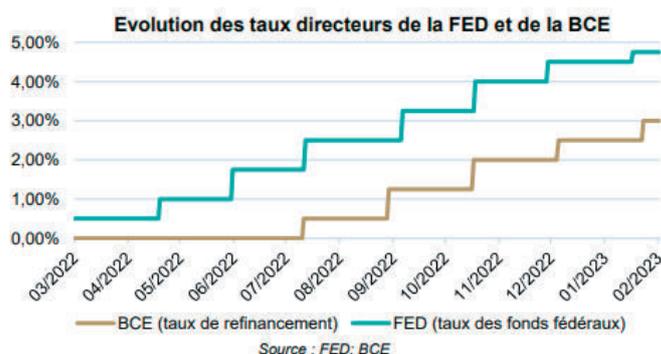
L'inflation ne devrait ralentir que progressivement et revenir vers 2% fin 2025.

La prévision d'inflation pour la Zone euro est ainsi de 6.3% en 2023, 3.4 % en 2024 et 2.3 % en 2025.

3. Un ralentissement des politiques de normalisation monétaire

Le processus de normalisation monétaire se poursuivra en 2023 mais à un rythme plus modéré suivant l'évolution de l'inflation.

La FED et la BCE useront certainement encore en 2023 des hausses de taux directeurs pour contrer l'inflation.



Les conditions de financement des collectivités locales s'en trouveront impactées. Ces hausses de taux pèseront sur les budgets des APUL (Administration Publique Locale).

A. Nouvelle trajectoire de redressement des comptes publics – Le pacte de confiance

Instaurée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, la présentation régulière par l'État des lois de programmation quinquennales des finances publiques en est à sa 6^{ème} édition et a pour cadre la période 2023-2027.

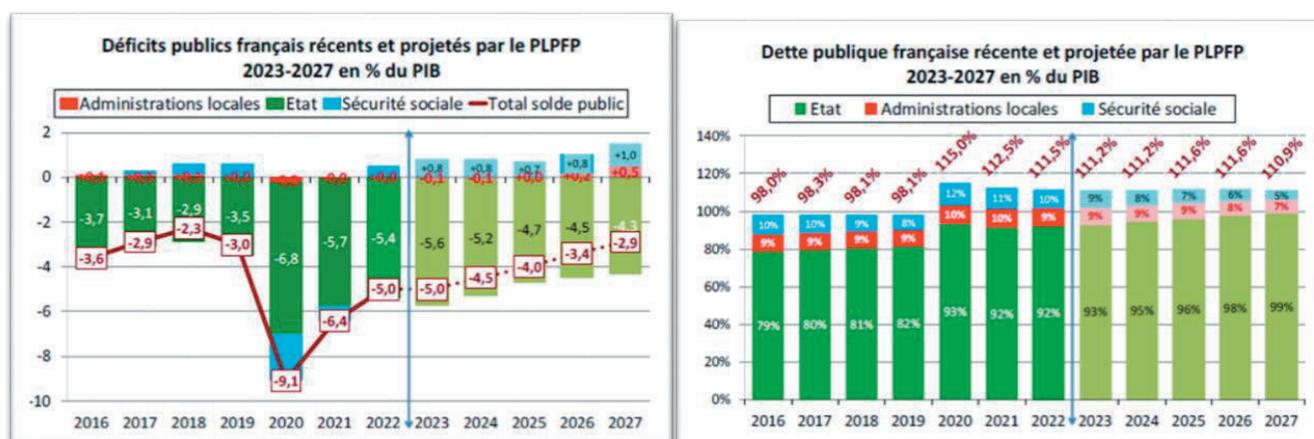
L'objectif des lois de programmation est de fixer la trajectoire de redressement des comptes publics sur la durée de la mandature présidentielle.

Pour rappel, la précédente LPFP sous le 1^{er} mandat d'Emmanuel Macron a été entravée par la crise sanitaire du covid-19 et a été déviée de sa trajectoire initiale de résorption du déficit public et de l'endettement de la nation, le déficit public devant être totalement résorbé en 2023 et le niveau d'endettement être ramené à 91% du PIB.

Le projet élaboré pour les années 2023-2027 est marqué par une très grande modestie des ambitions d'apurement des comptes publics. L'objectif au terme de la mandature n'est plus la résorption totale **du déficit mais un déficit de 2.9% et une dette publique à 110.9%.**

Le pacte de confiance succède au pacte de stabilité.

Au-delà de cette modestie des ambitions, l'essentiel des efforts est, comme pour les précédentes LPFP, supporté par les administrations sociales et locales.



S'agissant des administrations locales, l'objectif est de dégager en 2027 un excédent budgétaire de 0.5%. Les dépenses des APUL doivent baisser d'un point de PIB sur la période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21 Périètre 309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Si la LPPF précédente avait donné lieu à une contractualisation imposée aux 322 plus grosses collectivités, l'actuelle présente une configuration quelque peu différente.

Le périmètre des collectivités soumises à contractualisation est élargi aux collectivités qui présentent plus de 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement, contre 60M€ précédemment. Leur nombre s'étend de 550 à 600.

La Ville de Bastia entre donc dans la liste des collectivités à contractualiser.

Trois strates de collectivités sont définies : les régions, les départements et le bloc communal (communes et EPCI, EPT et la Ville de Paris).

Trois objectifs doivent être respectés

- Un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera fixé annuellement à l'inflation -0.5% sur la base de la hausse des prix prévisionnelle définie au PLF.

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %				

Il sera possible de moduler l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à la hausse ou à la baisse suivant l'évolution de la population, du revenu moyen par habitant etc.

- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement si elle dépasse en 2021 le plafond national (12 ans pour les communes).

L'objectif doit être atteint au niveau de la strate.

Toutes les collectivités sont concernées par ces objectifs mais les collectivités contractualisantes vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

Respects des objectifs et sanctions

Si la strate définie plus haut respecte globalement l'objectif, personne ne sera sanctionné même celles qui n'auraient pas respecté les objectifs prescrits.

Si la strate ne respecte pas l'objectif, alors les collectivités qui ont contribué à ce résultat se verront sanctionnées de manière individuelle.

Les sanctions ne sont pas négligeables :

- Privation immédiate des subventions d'investissement (DPV, DSIL...)
- La fixation par le Préfet d'une trajectoire de retour à la norme, modulée par des facteurs d'atténuation, ou au contraire d'aggravation liée comme en 2018, à la croissance démographique, au revenu par habitant et à l'évolution des charges de fonctionnement sur les deux derniers exercices.

Les exécutifs locaux concernés sont invités à signer un contrat avec la sanction potentielle d'une pénalité de 75% du dépassement.

Au-delà de cette nouvelle contractualisation, le projet de loi de programmation fixe également une norme d'évolution de quelque 46.4Mds € de concours aux collectivités qui devront respecter une norme de progression de 0.39% par an en moyenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Compte tenu de la résurgence de l'inflation en France, les objectifs fixés par le pacte de confiance paraissent irréalisables.

En outre des différents avec le Sénat, sur les objectifs de la trajectoire de redressement des comptes publics ainsi que le niveau de contribution des APUL, ont bloqué le vote de cette LPFP.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 n'a donc pu être adopté. La France se prive de prévisions pluriannuelles qui sont le corollaire du programme de stabilité transmis à la commission européenne. Elle devrait en outre être reproposée.

B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2022 (LFR 22) et de la Loi de Finances pour 2023 (LFI 23)

Les mesures adoptées dans le cadre de la Loi de Finances Rectificatives pour 2022 (LFR22) et de la Loi de Finances pour 2023 (LFI 2023) portent essentiellement sur :

- La mise en place de mesures pour lutter contre l'inflation.
- Un soutien renforcé aux collectivités locales notamment le bloc communal.
- Un soutien à l'investissement local orienté vers la transition écologique.

D'autres mesures issues de ces lois sont précisées.

1. Les mesures pour lutter contre l'inflation

Elles consistent en la mise en place de mesures d'aides à destination des ménages prises en 2022, qui sont reconduites et élargies à d'autres acteurs que sont les collectivités locales et grandes entreprises.

1.1 Les mesures générales contre l'inflation énergétique

→ Le bouclier tarifaire

L'article 29 de la LFI 2022 a consisté à la mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4% par an.

La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0.50€ / MWh pour les consommations professionnelles et 1€/MWh pour les consommations des ménages et assimilées.

Le bouclier tarifaire reconduit et élargi en 2023

L'article 113 de la LFI 2023 reconduit ces tarifs minimums entre 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15% de la hausse des TRV, pour **l'électricité**.

À noter qu'en 2023, les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE), la hausse est neutralisée par le présent article. Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité dont font partie les petites collectivités de moins de 10 agents et la Corse.

Le tarif réglementé de vente pour le **gaz naturel** devant être supprimé au 30/06/2023, il est prévu un prolongement de la limitation de la hausse des prix du gaz naturel sur les factures des consommateurs éligibles au 30 juin 2023, sous forme d'une réduction imposée du prix des offres de marché des fournisseurs de gaz. Un bouclier tarifaire sera fixé pour le gaz. L'état compensera la perte de recettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21 des fournisseurs de gaz à l'aide des charges de service public.

Accusé certifié exécutoire

Comme en 2022, la Ville de Bastia bénéficiera de ce bouclier tarifaire en 2023

Réception par le préfet : 31/03/2023

➔ L'amortisseur électricité

A compter de 2023, il est mis en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les l'ensemble des acteurs exclus des boucliers tarifaires. Cette mesure consiste en la prise en charge par l'État de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'État prend à sa charge un coût du MW/h compris entre 180 et 500€ dans la limite de 320€/MW/h

La facture est directement diminuée par le fournisseur d'électricité de la compensation versée par l'État.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
Bouclier tarifaire Électricité	<p>1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022</p>	<p>1^{er} février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p>
	<p>Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	
Amortisseur électricité		<p>1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p> <p>1 Md€ d'aide aux collectivités</p>
	<p>Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'<i>amortisseur</i> pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.</p>	

1.2 Les Mesures à destination du bloc communal : Le Filet de Sécurité

➔ Le Filet de Sécurité 2022 (FSL 2022)

L'article 14 de la LFR 2022 fixe le mécanisme de compensation pour les communes et EPCI les plus en difficulté. Elle compense la moitié de l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice de 3.5% intervenu en juillet 2022.

Elle prend également en charge une partie des répercussions de l'inflation sur les budgets communaux en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et de l'alimentation.

Ce dispositif s'élève à 430M€ et doit bénéficier à 15000 communes.

Pour en bénéficier, les communes doivent avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement au 31 décembre 2022.

Parmi les communes et EPCI à fiscalité propre, seuls sont éligibles au versement de la dotation d'une part les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique et d'autre part les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

La Ville de Bastia a bénéficié en 2022 de ce filet de sécurité. Elle en a perçu un acompte de 50% d'une valeur de 611K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200013 - **Le Filet de sécurité 2023 (FSL 2023)**Accusé certifié exécutoire
Réception, par le préfet : 31/03/2023
Cetle dotation est reconduite pour 2023 mais diffère du FSL 2022.

L'aide est élargie en 2023 à l'ensemble des collectivités territoriales.

Comme pour 2022, elles pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

L'aide est recentrée sur les seules dépenses d'énergie.

En effet la dotation compensera 50% de la différence, si elle est positive entre :

- La hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires) entre 2022 et 2023
- Et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le FSL 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15% entre 2022 et 2023. Comme pour 2022, cette aide bénéficiera aux collectivités les plus défavorisées suivant leur potentiel financier et fiscal.



2. Soutiens au bloc communal

Alors que les Lois de Finances précédentes tablaient sur une quasi stabilité des dotations de L'État, la LFI pour 2023 prévoit une hausse des dotations eu égard au contexte inflationniste auquel est confronté le bloc communal.

Ainsi le montant des prélèvements sur recettes de l'État vers les collectivités locales atteint 45.59 Mds € soit 1.8Md€ de plus qu'en 2022. **(Art 111-LFI 2023)**

Ce montant tient compte notamment :

- D'une valorisation de la DGF .
- De la baisse des variables d'ajustements.
- De la reconduction et de l'extension du Filet de sécurité (présentée plus haut).
- D'une augmentation anticipée de 200M€ du FCTVA.
- De la compensation de la division par 2 des bases des locaux industriels et autres allocations compensatrices d'exonération de fiscalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-2120003 **Hausse des dotations de l'État et maintien de la péréquation**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Auparavant, les enveloppes destinées à la péréquation progressaient au détriment d'autres par des systèmes d'écrêtement sur ces derniers. Les ajustements s'effectuaient intra enveloppe normée.

Pour la première fois, depuis 13 ans, la DGF est en progression avec 26.9Mds€. L'enveloppe est abondée de 320M€ pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSR et DSU) mais hors enveloppe normée (en 2023, il n'y a donc pas d'ajustement au sein de l'enveloppe)

Pour les intercommunalités, la dotation de compensation ne subit exceptionnellement pas d'écrêtement cette année.

Le bloc communal est préservé en 2023 de tout système d'écrêtement sur la part forfaitaire pour les communes et dotation de compensation pour les EPCI.

La LFI 2023 vient une nouvelle fois renforcer les systèmes de péréquation qui sont financés à partir de variables d'ajustement.

Les enveloppes de péréquation de Dotation de Solidarité Urbaine et de Dotation de Solidarité Rurale sont abondées respectivement de 90M€ contre 95M€ en 2022 et de 200M€ pour la DSR contre 95 M€ les années précédentes.

La Ville de Bastia n'est éligible qu'à la DSU, la DSR étant consacrée aux territoires ruraux.

Du fait de son potentiel financier, la Ville de Bastia ne subit pas d'écrêtement sur la part forfaitaire de la DGF.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation quant à elle stagne à 794M€.

Pas de changement en 2023 des concours de l'État pour la Ville de Bastia

➔ **Maintien des soutiens à l'investissement local et orientation vers la transition écologique**

Comme les années précédentes, les enveloppes non gagées progressent.

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites et stabilisées en 2023. Un montant de 2Mds € est prévu et réparti entre la DSIL, la DETR, la DPV et la DSID.

- la Dotation Exceptionnelle de Soutien à l'Investissement Local (337M€) du bloc communal dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) mis en place pour faire face la crise sanitaire est abrogée.

Evolution concours interessant la ville de Bastia			
	LF 2022	LF 203	tendance
FCTVA	6,5Mds€	6,7Mds €	+ 200M€
DSIL	907M€ dont 337 M€ env. exce. covid	570M€	=
DPV	150M€	150M€	=

Ajustement des critères d'éligibilité à la DPV (Art 195-LFI 2023)

Concernant la DPV 2023, la LFI 2023 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville à 16% contre 19% auparavant, suite à l'alignement des millésimes de population.

Une fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-214200

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

→ **Pour rappel, du fait de la réforme des indicateurs financiers, la CAB devait être exclue et devenir contributrice au FPIC. Sa suppression permet de reporter la baisse de la dotation.**

- **Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal (Art195 LFI 2023)** : la LFI 2022 avait neutralisé les effets du nouveau calcul en 2022. La LFI 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes. -> **Report de la baisse des dotations, stabilisation pour 2023**
- **Démarche de budgétisation verte** : à compter du DOB 2025, les collectivités locales devront ajouter une annexe à leur document budgétaire pour lister l'ensemble de leurs dépenses selon leur caractère favorable, défavorable ou neutre pour l'environnement. L'objectif est de mieux suivre les dépenses publiques ayant un impact significatif sur l'environnement. Sont concernées les collectivités dont les dépenses totales (fonctionnement + investissement) sont supérieures à 50 millions € en 2023.

-> **La Ville devra inclure dans son DOB 2025 un volet environnemental**

Autre point hors loi de Finances : Révision forfaitaire des bases locatives pour 2023 : depuis 2018, les valeurs locatives foncières de l'année N sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'IPCH en est l'indice de référence. L'IPCH constatée au 1^{er} décembre 2022 est de 7.10%.

En conclusion, la Ville de Bastia doit rester attentive à l'évolution de plusieurs réformes qui vont impacter l'évolution future de ses finances. Il s'agit de :

- 1) La réforme des indicateurs financiers (présentée au DOB 2022)** qui pour rappel allait fortement impacter l'évolution des concours de l'État. Des pourparlers sont toujours en cours au sein du Comité des Finances Locales afin de redéfinir les indicateurs effort fiscal et potentiel financier.
- 2) La réforme sur les valeurs locatives des locaux d'habitation.**
- 3) L'environnement économique et notamment l'évolution de l'inflation.**
- 4) L'encadrement des dépenses et leur orientation vers une transition écologique** (politiques onéreuses à mettre en place).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DÉCEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21000335-2023-009-2023-107-15

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

I. Situation du Budget Principal de la Ville de Bastia

Avec 75,21M€ de dépenses réelles, le budget principal de la Ville représente en 2022 près de 95% des dépenses totales de la collectivité. Il est en progression de 1,26% par rapport à 2021.

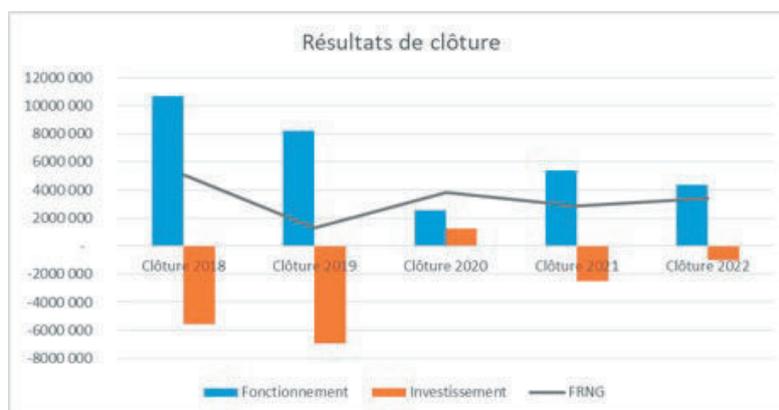
Ce sont les charges de la section de fonctionnement qui expliquent cette progression avec une progression des dépenses de la section de fonctionnement (+7.77%) due au contexte inflationniste. A contrario les dépenses d'investissement ralentissent (-12%), mais demeurent à un niveau élevé avec plus de 21M€ de réalisations.

A. Évolution des résultats de clôture du budget principal

Les résultats de clôture du budget principal sont présentés de 2018 à 2022, sur la base du compte administratif provisoire.

	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021	Clôture 2022
Fonctionnement	10 704 332	8 242 645	2 561 335	5 369 869	4 351 725
Investissement	- 5 590 774	- 6 947 084	1 246 006	- 2 483 765	- 973 651
FRNG	5 113 558	1 295 561	3 807 340	2 886 104	3 378 075

FRNG : Fonds de roulement – Résultat brut de clôture



Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement continue d'observer une stabilité à compter de 2018, il chute de 2.46 M€ en 2019. Cette contraction est à relativiser puisqu'elle intègre des opérations de régularisation liées aux écritures de rattachement pour près d'un million d'euros. Certes, le résultat de clôture de la section de fonctionnement accuse une baisse en 2019 de 16% mais il tend à se maintenir à 8.2M€, niveau largement supérieur à celui constaté en 2015 et 2016 (4.1M€).

Conséquence logique de la reprise de la politique d'investissement, le déficit d'investissement se creuse à 7M€. Malgré la mobilisation de 12.5M€ d'emprunts sur les exercices 2018 et 2019, la Mairie doit puiser dans ses excédents. Le Fonds de roulement se creuse fin 2019 pour atteindre 1.3M€.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par la crise sanitaire. Malgré cette dernière, le budget principal parvient à dégager en 2020 des résultats positifs sur ses deux sections. Le fonds de roulement se rétablit autour des 3.6M€.

Cette tendance se poursuit en 2021 ; le budget parvient à dégager un résultat de clôture sur sa section de fonctionnement de près de 5.5M€, grâce à une maîtrise sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. La Ville a en outre réalisé un niveau d'investissement très élevé même s'il marque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21000335-2021-00111
1. Soldes intermédiaires de gestion

Accusé certifié exécutoire

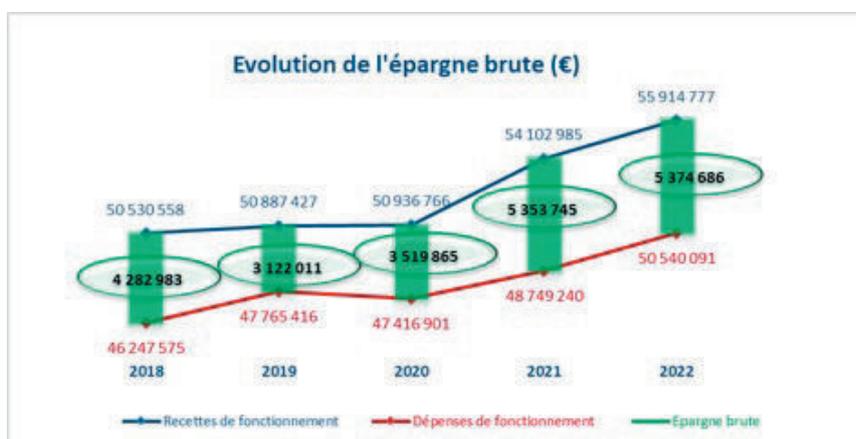
Réception par le préfet : 31/03/2023

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est le facteur déterminant de la bonne santé financière de la section de fonctionnement et participe au financement de la section d'investissement. Les objectifs de construction budgétaire de la Ville de Bastia se situent à cet effet autour d'un autofinancement brut compris entre 4.5 M€ et 5.5 M€.

Entre 2017 et 2019 l'épargne brute décroît pour atteindre 3.122M€ en 2019, en raison d'une dégradation de l'épargne de gestion. Malgré la crise sanitaire, l'épargne brute se reprend progressivement pour atteindre en 2021, 5.353M€.

En 2022, malgré le contexte inflationniste, l'épargne brute est préservée et marque une légère progression, pour atteindre 5,374M€.



L'épargne nette ou Capacité d'AutoFinancement (CAF) correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Après avoir atteint un seuil plancher de 140K€ en 2019, la CAF se rétablit en 2021 à un niveau de 2.239M€ son niveau maximum depuis 2018. *En 2022, elle préserve ce niveau avec 2.132M€.*

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la part des recettes qui ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement, charges de la dette comprise. Il est admis que ce ratio doit se situer au-delà d'un seuil critique de 8%.

Le taux d'épargne brut du budget de la Ville est passé de 11.21% en 2015 à 5,9% en 2019.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21 construction et indice des travaux publics.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Au niveau national, les charges à caractère général progresseraient en 2022 de 14.7%.**Charges de personnel**

Comme pour les autres postes de dépenses de gestion, les charges de personnel ont connu dans un premier temps, sur la période 2017-2019, une forte augmentation avec une progression de 5%.

Cette progression est due principalement, à des embauches nouvelles destinées à renforcer les services de la collectivité, des mesures gouvernementales (revalorisation des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice, etc.) ou la modification du périmètre de service public et des mesures de résorption contre la précarité. En outre, la mise en place du RIFSEEP et la revalorisation salariale des différentes catégories contribuent également à l'augmentation de la charge.

A partir de 2020, la Ville s'est inscrite dans une politique de rationalisation de ses dépenses de gestion. Elle a voulu contenir l'évolution de sa masse salariale en se fixant comme objectif une évolution de 1.8% en 2020 et de 0.8% en 2021.

Cette trajectoire a été déviée en grande partie par la crise sanitaire, avec le nécessaire renforcement et remplacement des personnels des crèches et de la restauration scolaire, ou l'ouverture du centre de vaccination.

Corrigée des surcoûts engendrés par la crise sanitaire, la Ville de Bastia aurait respecté les objectifs qu'elle s'était fixée en matière de charges de personnel.

Afin de maîtriser l'évolution de sa masse salariale, la collectivité privilégie le redéploiement des effectifs via des mobilités internes ainsi que des mutualisations de ressources et de moyens entre les directions, mais également les dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi ou au maintien dans l'emploi. Les recrutements ne s'effectuent qu'à la faveur de départs en retraite

L'augmentation budgétaire pour 2022 s'établit à +2.47%.

Elle résulte en grande partie de la mise en place des mesures gouvernementales suivantes :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% à compter du 1er juillet 2022 qui représente 1.23% sur les 2.47% d'augmentation,
- La revalorisation des grilles catégories C et des auxiliaires de puériculture (passant de la catégorie C à la catégorie B pour 0.6%),
- Le report de charges en année pleine des mesures du relèvement du smic et du minimum de traitement, augmentation de la valeur du point d'indice.

À cela il faut ajouter les effets endogènes liés au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la politique sociale et salariale (mises en stage d'agents contractuels, pérennisation de vacataires, régimes indemnitaires RIFSEEP).

Au total, 2,47% d'augmentation au lieu de 1% initialement prévue. On notera que sans la mesure relative à la Valorisation du Point d'Indice, celle-ci aurait été de 1.2%.

À titre de comparaison, les charges de personnel progresseraient au niveau national pour ce qui concerne les communes de 3.4% en 2022, augmentation reposant essentiellement sur les mesures gouvernementales citées plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

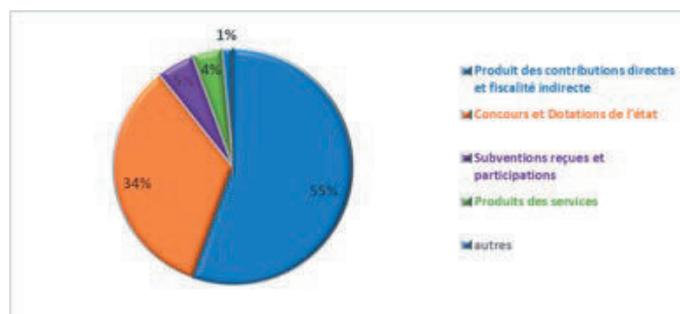
b) Evolution des recettes réelles de gestion

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2023

La structure des recettes du budget de la Ville est atypique.

Les recettes de gestion sont constituées majoritairement de produits issus de la fiscalité locale à hauteur de 55% contre 70% pour les communes de plus de 10 000¹ habitants au niveau national.

Les contribuables bastiais sont beaucoup moins imposés qu'au niveau national. Ceci est la conséquence du choix fort de la municipalité de ne pas activer le levier fiscal pour trouver de nouvelles recettes, afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte inflationniste.



Le produit des impositions directes de la Ville s'élève à 544€/hab. contre 676€/hab. pour la moyenne de sa strate.

À noter la part importante que représentent les concours et dotations de l'État avec 34% des RRF. À titre de comparaison, au niveau national ces recettes ne représentent que 16%. La Ville étant particulièrement pauvre, elle est éligible aux dispositifs de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation.

Les autres recettes à savoir les produits de services et les subventions et participations représentent chacune 5% et 4% et se situent dans la moyenne nationale.

La Ville de Bastia est donc fortement dépendante de l'évolution des concours financiers que lui verse l'État.

Les impôts et taxes

Enregistrées au sein du chapitre 73 sur la maquette budgétaire, les recettes afférentes aux impôts et taxes comprennent :

- La fiscalité directe
- Le fonds national de péréquation
- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les allocations compensatrices de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- La taxe sur l'électricité
- Les droits de mutations à titre onéreux
- La Dotation de Solidarité Communautaire (depuis 2022)

	2018	EVO%	2019	EVO%	2020	EVO%	2021	EVO%	2022	EVO%
Total fiscalité (TH+TF)	19 566 684	2,13%	19 745 126	0,91%	19 821 123	0,38%	23 430 093	18,21%	24 476 642	4,47%
Fonds national de péréquation	676 422	2,45%	675 293	-0,17%	733 395	8,60%	819 000	11,67%	795 883	-2,82%
Occupation du domaine public	376 507	-13,34%	437 865	16,30%	122 782	-71,96%	199 854	62,77%	308 489	54,36%
Allocations Compensatrices CAB	2 522 792	-5,95%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%
Taxe électricité	828 796	3,46%	825 992	-0,34%	817 931	-0,98%	815 773	-0,26%	868 882	6,51%
Droits de mutation	1 132 737	-2,70%	1 224 262	8,08%	1 269 247	3,67%	1 457 667	14,85%	1 652 889	13,39%
Dotation de Solidarité Communautaire									80 722	
Autres	11 395	-89,25%	147 462	1194,09%	3 639	-97,53%	13 848	280,54%	2 906	-79,02%
Total général	25 115 333	0,44%	25 578 792	1,85%	25 290 909	-1,13%	29 259 027	15,69%	30 709 205	4,96%

¹ Comptes des communes de + de 10000habitants-DGCL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000 La fiscalité directe

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

La fiscalité directe est composée principalement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La Ville de Bastia n'ayant pas procédé à une augmentation de taux ces dernières années, le produit fiscal évolue uniquement en fonction du dynamisme de ces mêmes bases.

Depuis 2015, l'évolution des recettes fiscales suit une courbe ascendante mais est marquée par un dynamisme très faible des bases fiscales.

Corrigé de la valorisation forfaitaire des valeurs locatives, le dynamisme des bases de foncier bâti est sur la période de 0.55% par an sur la période.

Depuis 2021, la fiscalité locale du bloc communal a été profondément remaniée puisqu'elle ne repose plus que sur le foncier bâti, la taxe sur les résidences secondaires et de manière anecdotique sur le foncier non bâti.

	2019	2020		2021
TH Résidence Principale	8 618 226,16	8 604 670,67	Intégration au nv produit de Foncier Bâti du :	-
TH Résidence secondaire	1 420 739,07	1 278 798,42	- Produit de TH Rés. Principales	1 964 904,36
Taxe sur le foncier Bâti	9 685 473,07	9 916 912,00	- Allocation compensatrices TH	21 129 936,08
Taxe sur le foncier non bâti	20 687,71	20 741,91		20 610,81
Total fiscalité directe (cpte 7311)	19 745 126,00	19 821 123,00		23 115 451,25
Allocation compensatrice TH- chap74	2 544 000,00	2 524 209,00		
Total fiscalité locale + compensations	22 289 126,00	22 400 748,20		23 115 451,25

Pour rappel, depuis 2021 le produit de fiscalité directe est abondé des allocations compensatrices de TH ainsi que des rôles supplémentaires.

Correction faite des deux composantes, le produit de fiscalité directe progresse en 2021 de 770K€ soit une progression de 3.8% qui s'explique par :

- La perte des bases de foncier bâti des locaux industriels : -98K€ laquelle est compensée au titre des allocations compensatrices,
- La majoration de la taxe sur les résidences secondaires : +636K€, soit 2.7% d'augmentation,
- La valorisation des bases pour 232K€, soit 1% d'augmentation dont 0.2% de valorisation forfaitaire et 0.8% de dynamisme propre aux bases de fiscalité.

En 2022, le produit fiscal de la Ville évolue de 3.3 %, comme suit :

	2021	2022
TH Résidence secondaire	1 964 904,36	2 002 682,00
VALO BASES	0,20%	3,40%
Taxe sur le foncier Bâti	21 360 585,50	22 091 615,00
VALO BASES	0,20%	3,40%
Taxe sur le foncier non bâti	20 610,81	22 444,98
	0,20%	3,40%
Total fiscalité	23 346 100,67	24 116 741,98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En 2022, l'augmentation est tirée exclusivement par la revalorisation forfaitaire de 3.4% des valeurs locatives. Ceci faisant, le produit de foncier bâti évolue de 3.42 %.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Il est à souligner que le dynamisme des bases sur le foncier bâti est très faible en 2022, de l'ordre de 0.2 %.

La taxe d'habitation qui ne repose plus que sur les résidences secondaires progresse mais à un niveau inférieur à celui de la revalorisation forfaitaire. Cela est dû à un changement de catégorie pour certains redevables vers des meublés ou des résidences principales afin d'échapper à la majoration qui est entrée en vigueur en 2021.

À titre de comparaison, au niveau national, la taxe sur le foncier bâti progresserait de 5.2 % en raison de la valorisation forfaitaire de 3.4 % mais également du fait d'une hausse de taux de 0.90 %.

En effet, suite à la réforme sur la taxe d'habitation qui implique une concentration du pouvoir de taux sur le seul foncier bâti, 12.2 % des communes auraient procédé à une augmentation de taux sur leur foncier bâti en 2022 afin de compenser l'inflation.

La Ville de Bastia, bien que confrontée elle aussi à cette inflation, n'a pas activé son levier fiscal.

Choix des communes sur l'évolution de leur taux de TFPB en 2022

© La Banque Postale

	% de communes
Diminution	2,4 %
Stabilité	85,4 %
Augmentation	12,2 %
dont < 5 %	4,9 %
5-10 %	4,6 %
10-15 %	1,2 %
15-20 %	0,8 %
20-30 %	0,3 %
> 30 %	0,4 %

Source : échantillon de 1 407 communes représentant 66,4 % des bases.

→ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a fait l'objet d'augmentations successives depuis sa mise en place en 2012.

Sur la période 2017-2019, ce fonds s'est stabilisé autour des 650K€ pour la Ville de Bastia alors que les annonces du Gouvernement misaient pour une montée en charge progressive jusqu'en 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI à la CAB explique la légère baisse de la dotation en 2019.

Entre 2019 et 2022, le FPIC, reversé à l'ensemble du territoire intercommunal, progresse de 344K€, soit 19 % d'augmentation, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia étant jugé plus pauvre au sens des indicateurs de péréquation que la moyenne nationale. Toutes choses étant égales par ailleurs, la part revenant à la Ville progresse mécaniquement quant à elle de 21 % avec 819K€.

En 2022, on note une baisse significative du FPIC de 3 % malgré une augmentation de l'enveloppe perçue sur le territoire intercommunal (1.974M€)

Cela s'explique par l'augmentation de la TEOM et du foncier bâti en 2021 par la Communauté d'Agglomération de Bastia qui a eu pour



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21 effet de valoriser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), clé de répartition du FPIC entre la CAB et

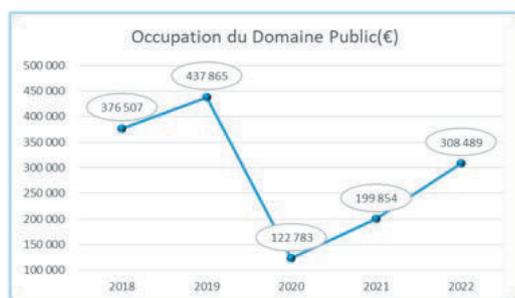
Accusé certifié exécutoire
ses communes membres.

Réception par le préfet : 31/03/2023

➔ **L'occupation du domaine public** est constituée des redevances payées par les usagers pour occuper le domaine public sur différents secteurs : marché alimentaire, marché aux puces, travaux, taxis, etc.

Depuis 2013, les recettes liées à ces occupations ont décru fortement jusqu'en 2015.

Une politique de suivi de ces occupations davantage marquée et soutenue a permis d'inverser la tendance.



On notera toutefois qu'à compter du 01 janvier 2018, les occupations concernant les terrasses du Vieux-Port seront comptabilisées directement au sein de la régie autonome du Vieux-Port. Ces recettes représentent environ 60K€.

En 2019, les recettes ont progressé de 16 % pour atteindre un pic de 438 K€.

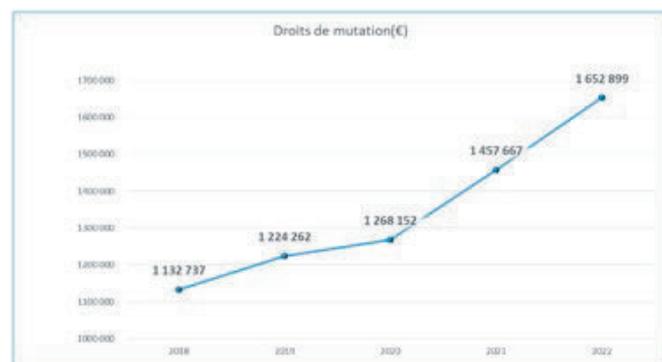
Avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation sur

les exercices 2020 et 2021 afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, le poste décline de 25 % soit une perte de 315K€. En 2021, il s'établit à un niveau de 199K€, en 2022 à 308 489 € loin des niveaux antérieurs. Des redevances n'ont pu être encaissées en 2022. Elles seront donc reversées sur 2023.

➔ **Les droits de mutations à titre onéreux** comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lors de transfert de propriété à titre onéreux à l'occasion de cessions.

Ils constituent un produit non négligeable, très dynamique et très volatil.



Ce dernier a ainsi cru de 25% sur la période entre 2018 et 2022, enregistrant en moyenne une augmentation annuelle de 9%. Il atteint en 2022 1.653M€. Le volume de transactions immobilières a continué de progresser, porté par la faiblesse des taux d'intérêts des prêts immobiliers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000 De fait du transfert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 31/03/2023

De fait du transfert de la compétence Gemapi à la Communauté d'Agglomération de Bastia, les allocations compensatrices versées par cette dernière ont été ramenées à 2.52M€ (-160K€) depuis 2019.

→ En 2022, la Communauté d'Agglomération de Bastia a versé une **Dotations de Solidarité Communautaire** de 80 722€. Ce montant ne devrait pas évoluer à l'avenir.

→ Les recettes liées à la **taxe électricité** sont restées stables jusqu'en 2021 avec 815K€. La refonte du système de perception de la **taxe électricité** reposant sur l'unification des taxes électricités communales, départementales et nationales a prévu une augmentation de cette dernière. Cette réforme est rentrée en application en 2022 et a porté ses effets puisque le produit a progressé de 815K€ en 2021 à **869K€** en 2022.

Dotations et participations

Les dotations de la Ville de Bastia

En 2022, la Ville de Bastia a perçu 17.486 M€ de concours de l'État, dont 15.755M€ de Dotation Globale de Fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Part forfaitaire	8737012	8 920 703	9 015 437	9 280 112	9 320 666
DSU	5413024	5 802 950	6 013 713	6 217 586	6 434 574
Total DGF	14 150 036	14 723 653	15 029 150	15 497 698	15 755 240
DNP	1368384	1 466 565	1 609 058	1 785 308	1 730 746
Totaux	15 518 420	16 190 218	16 638 208	17 283 006	17 485 986
evo		671 798	447 990	644 798	202 980
evo %		4,33%	2,77%	3,88%	1,17%

Subventions reçues et autres participations

C'est un produit qui évolue peu chaque année mais qui est essentiel à l'équilibre général du budget. En 2020, ce poste a été fortement impacté avec une baisse de 20 %, conséquence directe de la crise sanitaire. En 2021, du fait d'un retour progressif à la normalisation des activités des services, les subventions traditionnellement versées sont en progression par rapport à 2020.

En 2022, la Ville renoue avec les subventions qu'elle percevait en 2019.

Ces subventions comprennent essentiellement :

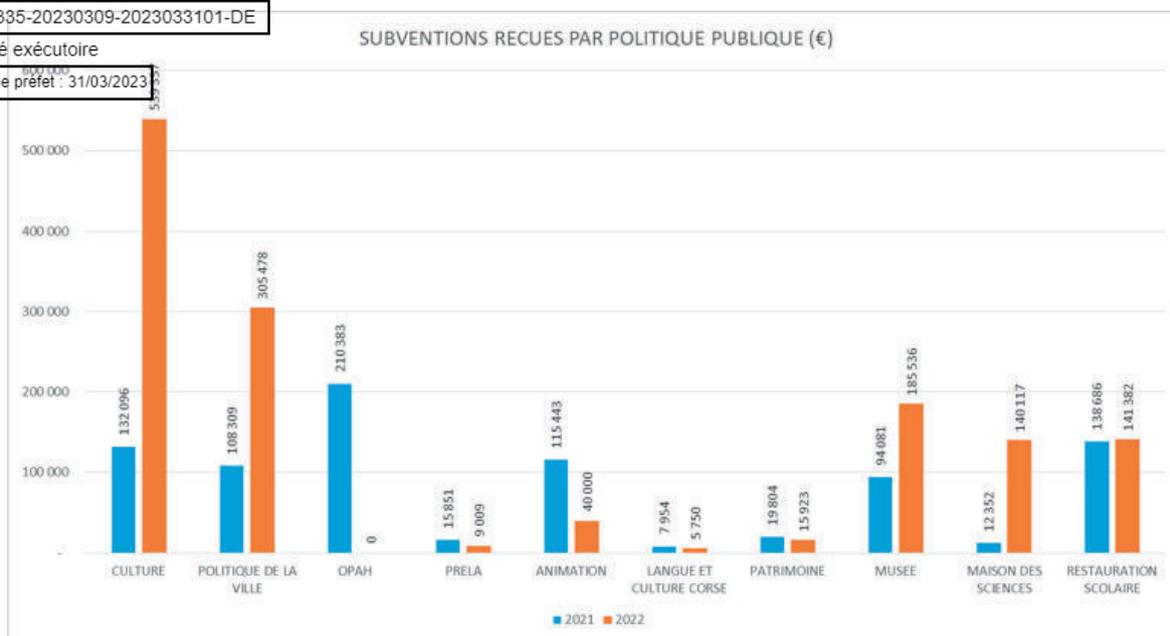
- Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) allouées aux services de la jeunesse et loisirs et à la petite enfance,
- Des subventions de la Collectivité de Corse afin de promouvoir des actions en faveur de la politique culturelle, patrimoniale (musée, bibliothèque patrimoniale, etc.), de la langue et de la culture corse, ou de l'animation,
- Des subventions de l'État et autres en faveur de la politique de la Ville et de la cohésion sociale et de la réhabilitation des logements en centre ancien OPAH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



Le Filet de Sécurité 2022

Outre ces subventions et dotations traditionnelles, la Ville de Bastia a perçu en 2022 le versement d'un acompte de 50% au titre du Filet de Sécurité.

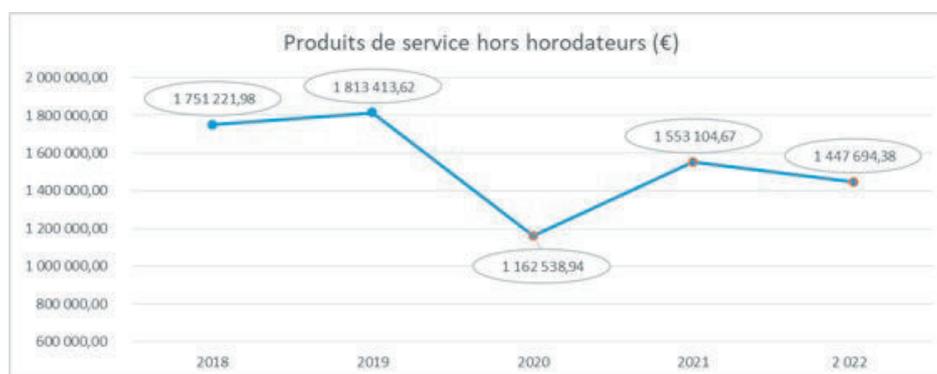
L'acompte s'est élevé à 611K€.

Les ventes de biens et de services

Les ventes de biens et de services sont caractérisées essentiellement par le produit des régies (théâtre, musée, Alb'Oru, etc.) et des services.

Depuis 2018, il compte le produit des horodateurs et du Forfait Post Stationnement.

Hors horodateurs, c'est un produit qui évolue peu.



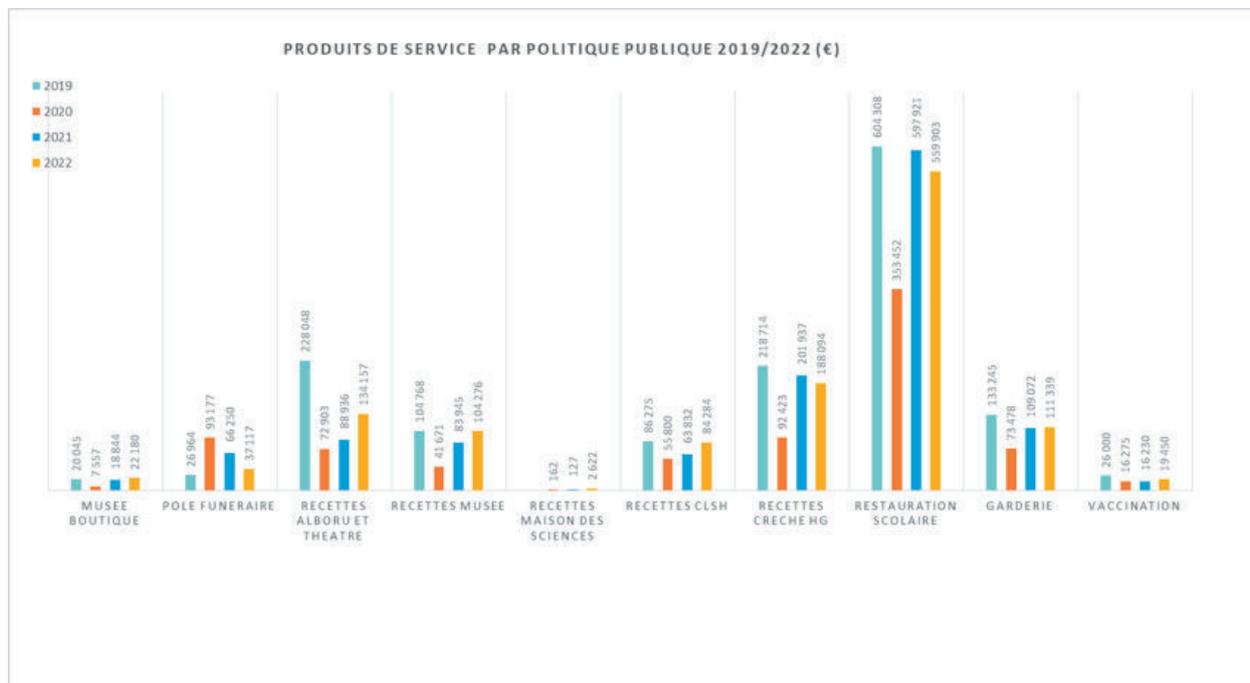
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200 mise à l'arrêt forcée de l'activité des services du fait de la crise sanitaire et du confinement a entraîné une baisse des produits de service de 854K€ par rapport à 2019.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

En 2021, on constate du fait d'une reprise de l'activité des services, une augmentation de 32% de la vente de biens et services, sans pour autant rattraper le niveau de 2019. Il en va de même pour 2022.



Les recettes provenant des **horodateurs** (redevances+ forfait post stationnement), constituent un produit dynamique (+25% sur la période). Une baisse de 4% est constatée en 2019, du fait de la mise hors service d'un certain nombre d'horodateurs en raison d'actes de vandalisme et de la tempête de juillet 2019.

En 2020, la décision de la municipalité de ne pas collecter ce produit pendant le confinement et la reprise d'une activité partielle ont pesé sur le produit à hauteur de 300K€.

On constate un rattrapage en 2021.

En 2022, le produit baisse en raison d'un produit moindre du forfait post stationnement.



A noter qu'une partie des recettes des horodateurs de 2022 sera reportée en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21-Même constat en 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Même constat en 2022, où la capacité d'autofinancement contribue à hauteur de 12% au financement des investissements.

On note toutefois une baisse de la part des subventions à 29%. En effet de nombreuses subventions étaient attendues en 2022 notamment à travers le PTIC. N'ayant pas été perçues sur l'exercice, l'emprunt a dû combler la différence.

4. Structure, évolution et soutenabilité de la dette

Le fort niveau d'investissement sur la fin de la période s'est accompagné d'un recours à 29.5M€ d'emprunts. L'endettement s'est accru de 23% pour atteindre 49,265M€.



La Ville est moins endettée que l'ensemble des communes de même strate (commune de plus de 10000 habitants). En 2021, l'encours de la dette/habitant est de 953€ contre 1050/habitant pour la moyenne de sa strate. En 2022, ce ratio est de 1001€/hab. Le taux d'endettement représente quant à lui 84.43% des RRF, supérieur à la moyenne de sa strate (74.4%).

a) Profil de la dette au 31/12/2022

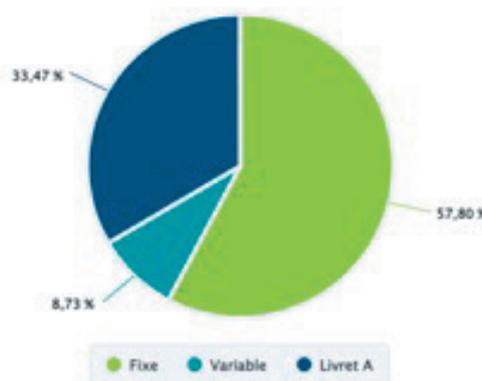
La dette de la Ville de Bastia est décomposée par type de risques. On constate que la part des emprunts fixes est majoritaire avec 58% par rapport au volume total du portefeuille. Les emprunts à taux variables sont indexés sur le livret A ou le LEP et représentent 33.47%.

La Ville de Bastia présente **une aversion au risque de taux**.

Pour autant, le risque a été diversifié en 2022 avec la contraction d'un emprunt à taux variable. Ce type d'emprunt représente 8.73 % de l'encours.

La charte de bonne conduite montre que la Ville de Bastia ne possède pas de dette structurée et ne s'est pas positionnée sur des produits risqués. Aussi la dette du budget de la Ville est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon Gissler².

Au 31 décembre 2022, le budget de la Ville compte 28 lignes d'emprunt soit 4 de plus qu'en 2018. La



² Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui répertorie les dettes de collectivités suivant leur risque de structure et de taux. A (risque nul) à FG (risque très élevé) 5 Source : Observatoire Finance Active-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21 durée de vie résiduelle est de 19 ans.

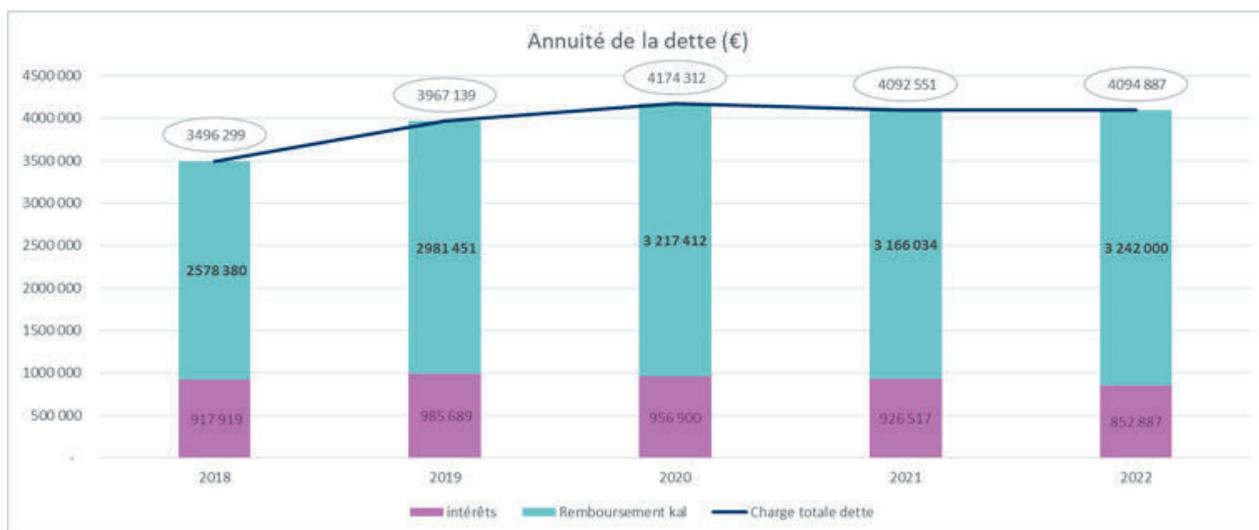
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Le taux moyen de la dette du budget de la Ville est de 2.34%. La faiblesse de ce taux s'explique par le fait que la dette de la Ville est récente. En effet, 68% de la dette actuelle ont été contractés sur les six derniers exercices période durant laquelle la Ville a pu bénéficier de taux d'intérêts historiquement faibles.

b) Soutenabilité de la dette

Ce faisant, malgré la contraction de nouveaux emprunts, la charge des intérêts est inférieure à celle constatée en 2017. La charge totale de la dette se stabilise rapport à 2021.



L'annuité en euros par habitant s'élève à 83.23€ contre 132.61€ pour la moyenne de sa strate.

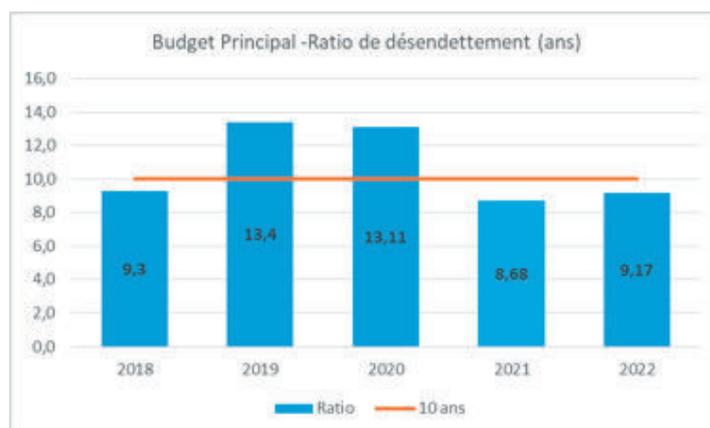
Il est à préciser qu'en 2022 la Ville a procédé au réaménagement d'un emprunt de la banque des territoires indexé sur le Livret d'Épargne Populaire.

c) Le ratio de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Cet indicateur théorique permet notamment d'apprécier la soutenabilité du recours à l'emprunt pour réaliser un programme d'investissement.

Après avoir connu une forte dégradation en 2019, la Ville parvient à ramener progressivement son ratio de désendettement sous la barre des 10 ans et ce malgré la crise sanitaire.

Ainsi en 2021, elle affiche un ratio de désendettement de 8.60 ans. Cela est confirmé en 2022 avec un ratio de 9.17 ans.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-210 Dans le cadre de la DGFIP 2017-2022, la DGFIP fixe un seuil d'alerte à 12 ans.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2023
Dans son calcul de l'épargne brute, la DGFIP intègre les dépenses et recettes exceptionnelles. Ceci étant le ratio de désendettement de la DGFIP est respecté en étant sous la barre des 12 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de désendettement DGFIP	9,35	10,44	13,27	9,29	11,42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200
La moyenne d'âge des agents était de plus de 50 ans avant 2015 et de moins de 47 ans depuis 2019.Accusé certifié exécutoire
Elle est aujourd'hui passée à 45 ans (46 ans pour les hommes / 44 ans pour les femmes).

Réception par le préfet : 31/03/2023

Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Agent recenseur	22	39	56
Allocataire chômage	31	31	31
Apprenti	16	20	26
Contractuel forfaitaire	48	48	48
Contractuel horaire	44	52	60
Contractuel indiciaire horaire	16	20	57
Contractuel indiciaire mensualisé	18	40	67
Emploi d'avenir	21	32	64
Indemnitare	18	25	51
Titulaire CNRACL	22	48	67

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200033 Les vibrations mécaniques ;

Accusé certifié exécutoire

Les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées ;

Réception par le préfet : 31/03/2023

- Les températures extrêmes ;
- Le bruit ;
- Le travail de nuit ;
- Le travail en équipes successives alternantes ;
- Le travail répétitif.

ÉVOLUTION DE L'ABSENTÉISME DEPUIS 2014

ANNEE	MOTIFS ABSENCES							EFFECTIF
	AT	CLD	CLM	MATERNITE/ PATER	MALADIE ORDINAIRE	MAL PRO	Total	
2014								
TOTAL 2014	4234	2943	1823	553	9063	1249	19865	660
2015								
TOTAL 2015	3585	2526	2542	885	9355	885	19778	679
2016								
TOTAL 2016	4440	3595	3802	1004	10182	1516	24539	693
2017								
TOTAL 2017	4636	3319	6458	885	11762	567	27627	708
2018								
TOTAL 2018	3141	2505	5164	1376	9865	718	22769	714
2019								
TOTAL 2019	2799	1970	3982	1443	10798	790	21782	728
2020								
TOTAL 2020	4050	3474	3772	791	11036	461	23584	725
2021								
TOTAL 2021	4285	4911	2827	630	13865,5	827	27345,5	702
2022								
TOTAL 2022	4166	4207	2892	1234	16432,5	360	29291,5	724

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200038-2023010520230301DE **ARRÊTÉ N° 2022 par type d'absences et par sexe**

Accusé certifié exécutoire

Réception de la part de l'absent

Type d'absences	F	M	Total général	2022
Maladie ordinaire	9453	5812	15265	51.80%
Congé de longue durée	3878	907	4785	16.24%
Accident du travail	1011	3323	4334	14.71%
Maladie professionnelle	245	143	388	1.32%
Maternité	1037	0	1037	3.52%
Paternité	0	229	229	0.78%
Total général	17799	11670	29469	100%

La tendance est à la hausse depuis 2014. Elle est liée à la structure de notre pyramide des âges et de notre effectif où la filière technique est prépondérante. La part des AT/CLM/CLD se stabilise au profit des arrêts de maladie ordinaire.

3. Évolution budgétaire des charges de personnel

ANNÉES	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Total général charges de personnel	33 708 698	32 897 000	32 387 500	31 689 368	30 352 918	30 169 060	29 204 714	28 666 103	27 433 642
Variation / N-1 en %	2.47%	1.57%	2.2%	4.4%	0,61%	3,30%	1,87%	4,49%	5,7%
VARIATIONS	811 698	509 500	698 132	1403 082	183 858	964 346	538 611	1232 461	1482 695
Variation réelle après transferts / N-1 en %	2.47%	1.57%	2.2%	4.4%	2,65%	3,97%	1,87%	4,49%	5,7%
VARIATION REELLE	811 698	509 500	698 132	1403 082	799 858	1160 846	538 611	1232 461	1482 695

Pour rappel, l'augmentation budgétaire pour 2022 s'établit à +2.47% dont 1.23% est imputable à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022. La revalorisation des grilles catégories C et des auxiliaires de puériculture (passant de la catégorie C à la catégorie B) ont également fortement impacté le budget (0.6%) en dehors des mesures endogènes locales liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la politique sociale et salariale (mises en stage d'agents contractuels, pérennisation de vacataires, régimes indemnitaires RIFSEEP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-211200335-20230309-20230340-DE

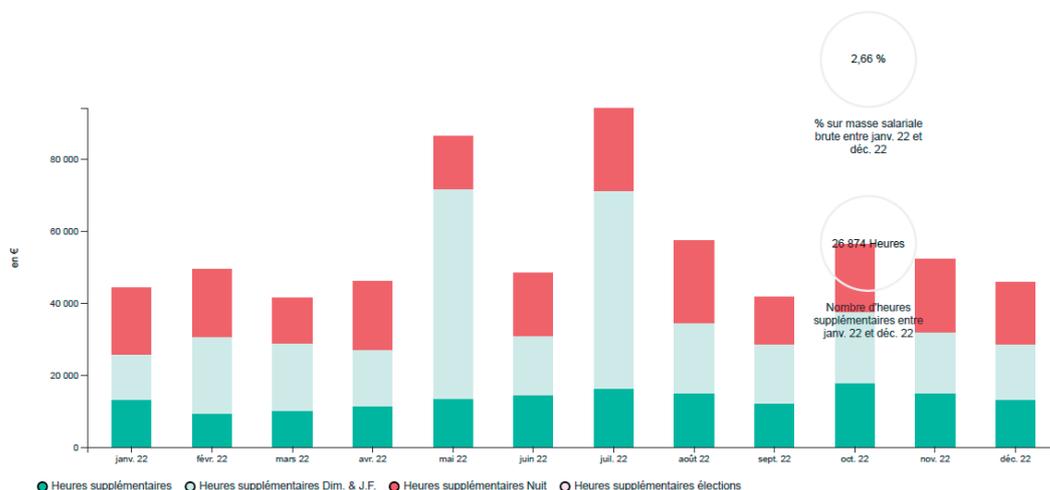
VENTILATION PAR NATURE DES CHARGES DE PERSONNEL 2022

Code	Description	Pourcentage
6218	Autre personnel extérieur	0,06%
6331	Versement mobilité	0,46%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,26%
6336	Cotisations au centre national et aux ce	0,47%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,13%
64111	Rémunération principale	42,49%
64112	NBI, supplément familial de traitement e	2,47%
64118	Autres indemnités	16,83%
64131	Rémunérations	7,28%
64138	Autres indemnités	1,93%
64168	Autres emplois d'insertion	0,42%
64171	Apprentis - rémunérations	0,26%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9,06%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13,79%
64531	Cotisations retraite non tit	0,45%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,38%
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,37%
64731	Allocations de chômage versées directement	0,04%
6474	Versement aux autres œuvres sociales	0,64%
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,02%
6478	Autres charges sociales diverses	2,20%

La répartition des charges démontre une politique indemnitaire soutenue et une prédominance de l'effectif titulaire (64111 et 64118).

PART DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA RÉMUNÉRATION 2022

La part du régime indemnitaire dans la rémunération de l'agent s'élève à 22.33 % du brut dont 81.92% au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise, la part restante relevant des heures supplémentaires.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023032101-DE	Catégories Profils Affectations	Montant heures supplémentaires entre janvier 2022 et décembre 2022	Nombre d'heures
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 31/03/2023			
Catégories			
Catégorie C		615 958	25 349 H
Catégorie B		45 537	1 509 H
Autres		1 775	17 H

Profil	Montant total RI entre janv. 22 et déc. 22	Part de RI sur rémunération brute totale	RI moyen	Evolution du RI moyen par rapport à la période de janv. 21 à déc. 21	Diviseur pour calcul des moyennes
Contractuel forfaitaire	37 023	38,64 %	3 085	100,00 %	Effectif
Titulaire détaché	9 468	35,33 %	1 691	-14,68 %	ETP
Contractuel indiciaire mensualisé	524 287	24,18 %	708	-6,47 %	ETP
Titulaire CNRACL	4 786 813	22,33 %	668	3,49 %	ETP
Titulaire IRCANTEC	20 622	20,06 %	483	3,23 %	ETP
Emploi d'avenir	6 718	6,19 %	123	100,00 %	ETP
Apprenti	10 230	9,36 %	104	-9,60 %	ETP
Contractuel horaire	1 207	3,59 %	102	-34,11 %	ETP
Indemnitare	2 664	16,57 %	47	7,72 %	Effectif
Contractuel indiciaire horaire	420	0,62 %	47	-77,98 %	ETP
Emploi CAE	73	0,29 %	5	-96,12 %	ETP

Affichage de 1 à 11 sur 11 éléments

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

4. La parité hommes-femmes à la Ville de Bastia

Accusé certifié exécutoire

Réception, par le préfet : 31/03/2023

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet créé par l'article 80-1-2° de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a modifié la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en introduisant l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avant le 31 décembre 2020.

Ce dernier a été présenté en comité technique le 30 décembre 2020 et vous a été présenté dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2021. Il a fait l'objet d'une transmission au préfet en mars de la même année.

Pour rappel, aux termes du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi,
- la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :
 - l'égalité de rémunération,
 - l'égalité en terme de promotion et d'avancement,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 - la prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
- les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ces domaines.

Le montant de la pénalité financière est fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné, en cas de non-respect de l'obligation d'élaborer le plan d'action.

Le Bilan Social (BS) de l'année 2019 sert donc de grille de diagnostic et d'indicateurs afin d'élaborer le plan sur l'égalité hommes-femmes. Le BS est un rapport sur l'état de la collectivité, établi les années impaires et présenté au comité technique en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette grille d'indicateurs, pré-établie par la Direction Générale des Collectivités Locales comprend un état homme-femme des effectifs, par statut, âge, mouvement, position, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, temps de travail, rémunération, etc. dont une synthèse est présentée ci-après et le document exhaustif annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Dès 2021, le BS sera remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU sera obligatoire et annuel. Il regroupera le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

5. Partie relative aux grandes lignes de gestion

Adoptées en comité technique le 30 décembre 2020, il s'agit de l'une des innovations et obligations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-211043

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG - Lignes Directrices de Gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GEPC - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP - Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG de la Ville de Bastia prévoient donc de :

- Maintenir un accès équitable à l'emploi public et protéger tous les personnels actuels de la Ville dans leurs compétences et prérogatives par l'organisation :
 - d'appels à candidatures internes par note de service ;
 - d'appels à candidatures externes par annonce dans la presse spécialisée ;
 - de commissions de recrutements (un tri des candidatures est effectué au regard du statut et des compétences demandées, les candidats sont ensuite conviés à un entretien, à l'issue duquel est rédigé un procès-verbal les classant par ordre de mérite avec avis circonstancié motivant ce choix et proposé au Maire pour validation).
- Poursuivre la politique de pérennisation de l'emploi vacataire. Consciente du statut précaire de ses vacataires et de ses agents contractuels, l'Administration a entrepris une démarche de pérennisation, sous réserve de leur manière de servir.
- Maintenir des critères transparents de gestion des carrières. Les Comités Techniques du 14 novembre 2014 et du 28 mai 2019 ont émis un avis favorable à l'établissement de critères pour les avancements et la promotion des agents tenant compte de l'ancienneté dans la fonction publique et de l'avis du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle. Ce système d'attribution de points ainsi défini permet un classement des agents et une nomination au regard de ce classement.
- Respecter strictement la liberté de conscience et d'opinion de tous les personnels et les défendre
- Renforcer la formation des agents
- Maintenir le dialogue social
- Soutenir l'insertion professionnelle à travers le recrutement d'apprentis, de contrats aidés et de bénéficiaires de l'obligation d'Emploi

Ces Lignes Directrices de Gestion ont déjà fait l'objet d'une présentation dans les Rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022

II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA

A. La régie des parcs et stationnement

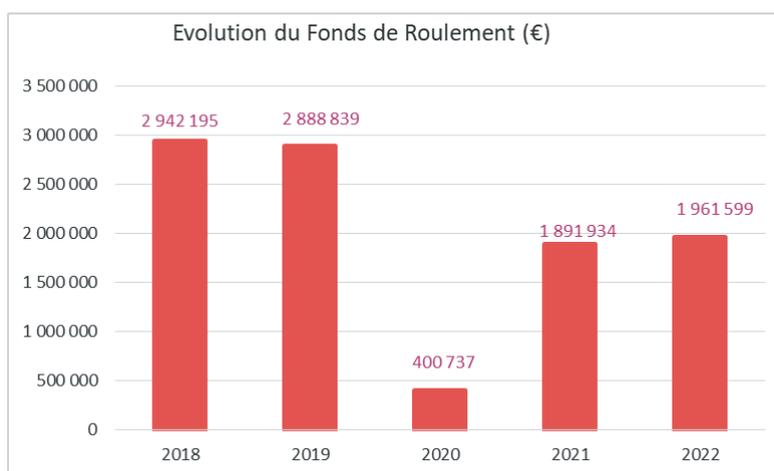
C'est le deuxième budget de la Ville avec 3,468M€ de dépenses réelles soit près de 4.5% des réalisations de la commune.

1. Les résultats de clôture

La régie autonome des parcs et stationnements présente d'importants excédents sur les cinq derniers exercices.

La régie a été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 qui a pesé sur les épargnes de gestion. En outre, elle a puisé massivement dans son fonds de roulement pour financer le parking Gaudin. Ces deux points expliquent l'effondrement du fonds de roulement en 2020 à 400K€.

Depuis la sortie de la crise sanitaire, le fonds de roulement se reconstitue à des niveaux importants pour atteindre en 2022 près de 2M€. En 2022, la régie autonome des parcs a constitué une provision pour contentieux d'1M€ suite au différend qui la lie avec la SNC Vendasi au sujet du marché de travaux du parking Gaudin.



Régie des parcs - Résultats de clôture					
	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021	Clôture 2022
Section de fonctionnement	1 902 841	3 391 315	1 884 713	2 087 992	1 293 748
Section d'investissement	1 039 353	- 502 159	- 1 483 976	- 196 059	667 851
Résultat brut de clôture	2 942 194	2 889 156	400 737	1 891 933	1 961 599

2. Analyse financière - Soldes Intermédiaires de Gestion

Jusqu'en 2019, de par le dynamisme de ses recettes et d'une maîtrise de ses dépenses de gestion (moins de 0.28%/an en moyenne), la régie des parcs présentait une épargne de gestion confortable et croissante de près de 1M€ par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21000335-2022-93 budget 2022 - C. Le budget du crématorium

Accusé certifié exécutoire

C'est un petit budget de 232K€ de dépenses réelles, soit 0,29% des dépenses totales de la commune.

Réception par le préfet : 31/03/2023

Crématorium - Résultats de clôture					
	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021	Clôture 2022
Section de fonctionnement	34 367	55 801	82 276	148 429	262 677
Section d'investissement	27 924	- 23 855	- 26 934	- 65 440	- 168 185
Résultat brut de clôture	62 291	31 946	55 342	82 989	94 493

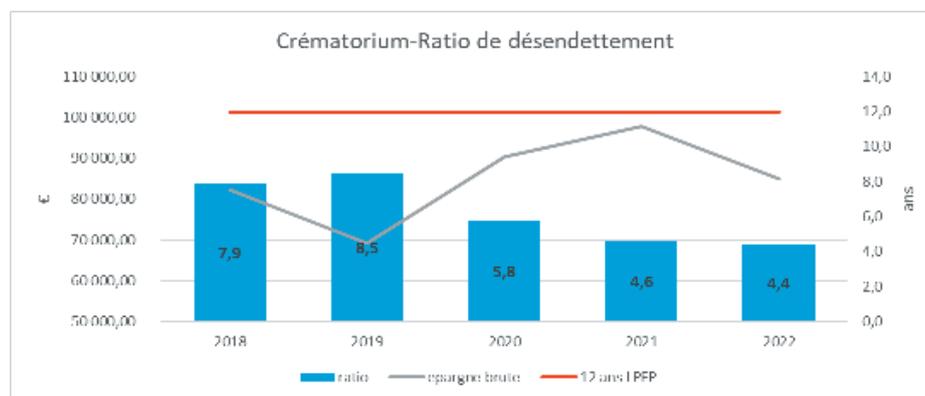
Après avoir connu en 2016 année de sa création, un déficit de 362K€ marqué par l'intégration au budget du crématorium, le fonds de roulement se constitue au fil des ans avec la mise en service de l'équipement.

Le budget perçoit en recettes de fonctionnement les redevances fixes et variables pour l'exploitation du crématorium qui varient d'une année sur l'autre. Il enregistre comme seules dépenses le remboursement de l'emprunt qui a permis de financer l'équipement.

A noter en 2022, la prise en charge de 139K€ d'opérations de régularisation sur la dette du budget.

L'épargne brute fluctue au gré des redevances que reverse l'exploitant.

En 2022, elle s'établit à 85K€ contre 98K€ en 2021.



L'encours de la dette décline pour atteindre au 31 décembre 2022, 377K€.

Ce faisant, avec l'augmentation de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et devient inférieur en fin de période à 10 ans à 4.44 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

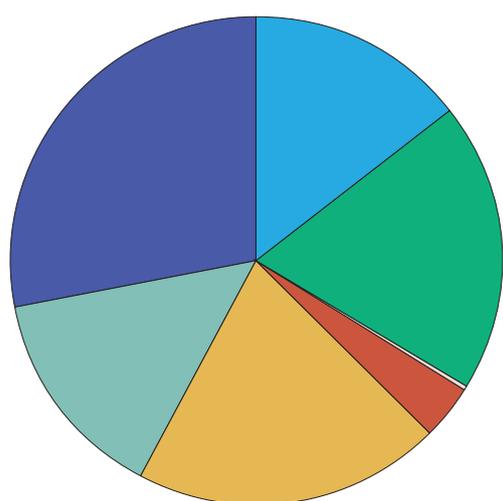
Réception par le préfet : 31/03/2023

Malgré un contexte économique mondial et national fortement contraint par des crises et chocs successifs, la Ville de Bastia présente une situation budgétaire saine que révèlent ses indicateurs financiers.

Les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2023 s'inscrivent dans la continuité du projet politique de développement global pour Bastia porté par la municipalité depuis 2014 et s'axent autour :

- D'une politique d'investissement volontariste pour doter Bastia des infrastructures dont elle a besoin
- Du renforcement des politiques culturelles, patrimoniales, linguistiques et éducatives de la Ville
- De la mise en œuvre d'une politique sociale ambitieuse répondant aux besoins croissants des habitants
- De l'accompagnement et de l'accélération de la transition écologique à Bastia
- D'une action forte ciblée sur les quartiers prioritaires de la Ville
- De l'amélioration du cadre de vie des Bastiais et de l'attractivité économique de la Ville

Sur l'année 2023, avec un budget total de 49M€, les budgets seront répartis comme suit :



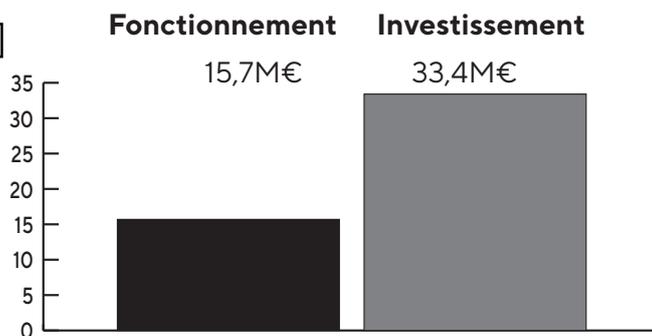
Axe 1	CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATION	7 145 048,96€
Axe 2	ÉDUCATION / JEUNESSE / PETITE ENFANCE	9 439 841,72€
Axe 3	POLITIQUE LINGUISTIQUE	134 291,06€
Axe 4	SOCIAL / SANTÉ	1 830 684,28€
Axe 5	POLITIQUE DE LA VILLE / AMÉNAGEMENT URBAIN	9 883 712,36€
Axe 6	TRANSITION ÉCOLOGIQUE / ÉNERGIE / ENVIRONNEMENT	6 957 610,51€
Axe 7	PROXIMITÉ / MOYENS GÉNÉRAUX / BÂTIMENTS MUNICIPAUX	13 769 544,75€
	Total	49 160 733,63€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



I. Mener à bien une politique d'investissement volontariste

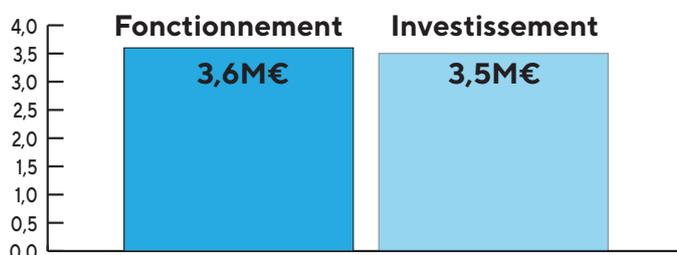
Face au besoin de Bastia de rattraper un retard en matière d'équipement et d'infrastructures accumulé au fil des décennies, la municipalité est déterminée à mener une politique d'investissement volontariste et ambitieuse.

Le budget en investissement pour l'année 2023 s'élève à 33,4M€ et permettra entre autres la réalisation des projets suivants :

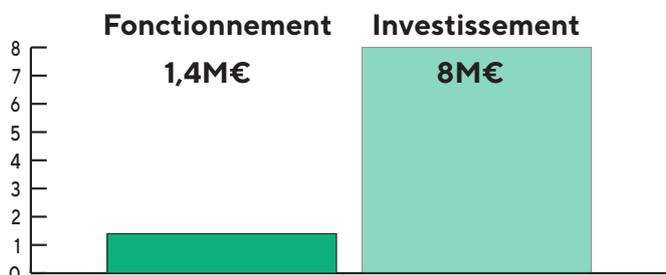
- Le restaurant scolaire de l'école Defendini
- La rénovation de l'école Gaudin
- L'aménagement du secteur du Forte A Croce et sa transformation en parc urbain
- La mise en œuvre du NPNRU sur les quartiers Sud de la Ville
- La rénovation du Théâtre municipal et du Conservatoire Henri Tomasi
- L'aménagement des quais du Vieux-Port
- La rénovation de l'éclairage public à travers le Contrat de Performance Énergétique
- La mise en œuvre d'un plan de rafraîchissement de l'ensemble des écoles bastiaises
- La rénovation des oratoires de la Conception, de San Roccu et Santa Croce

II. Renforcer durablement politiques culturelles, patrimoniales, linguistiques et éducatives de la Ville

CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATION Total : 7,1M€



ÉDUCATION / JEUNESSE / PETITE ENFANCE Total : 9,4M€



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

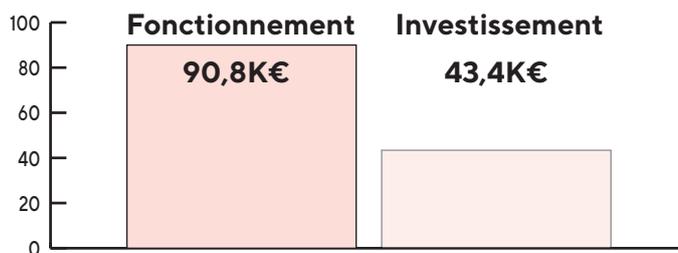
02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Total : 134,2K€



Ces volumes budgétaires traduisent la volonté de la municipalité de placer la culture et l'éducation au cœur de son projet politique pour Bastia.

Projet phare de la mandature, la rénovation du Théâtre de Bastia et du Conservatoire de Corse Henri Tomasi sera amorcée budgétairement dès l'année 2023.

Malgré sa fermeture, la Ville inscrit un budget de fonctionnement constant pour la direction des affaires culturelles qui permettra, entre autres :

- De développer une offre de spectacle vivant « hors les murs », en investissant l'espace public et divers établissements non-culturels
- De mettre en œuvre une programmation culturelle estivale ambitieuse afin de renforcer l'attractivité culturelle de notre Ville sur toute l'année
- D'initier une stratégie culturelle en matière d'arts visuels au niveau de la Ville

Le budget alloué à la politique linguistique de la Ville augmente afin de doter de moyens adéquats la Casa di e Lingue, inaugurée par la municipalité en décembre 2022.

Concernant les politiques éducatives, la Ville acte en 2023 un effort en investissement de près d'1 million d'euros dédié à l'amélioration des conditions thermiques dans l'ensemble des écoles de la Ville.

En 2023, Bastia verra également s'achever :

- La rénovation de l'école Gaudin
- La création d'un restaurant scolaire à l'école Defendini

Le budget alloué au patrimoine permettra :

- D'asseoir la montée en puissance du Musée de Bastia et sa transformation en musée d'art et d'histoire de la Corse
- D'accompagner la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà dans sa transformation en bibliothèque d'étude et de recherche
- De rénover et réhabiliter l'oratoire Santa Croce
- De débiter la rénovation de la façade du Pavillon des Nobles Douze
- De rénover les oratoires San Roccu et de l'Immaculée Conception

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

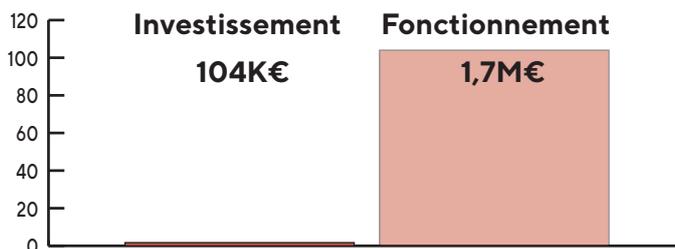
02B-218100335-2022041022033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

III. Mettre en œuvre une politique sociale innovante et ambitieuse, répondant aux besoins croissants des Bastiais

SOCIAL / SANTE
Total : 1,8M€

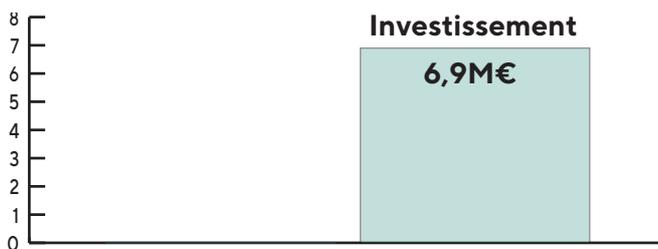


L’enveloppe allouée aux politiques sociales augmente en 2023 afin d’accompagner le CCAS de la Ville dans la mise en œuvre de son nouveau schéma directeur adopté en 2022 et prévoyant entre autres :

- L’élargissement de l’expérimentation Territoire 100% d’accès aux droits l’ensemble des quartiers de la Ville
- La mise en œuvre d’une complémentaire santé sociale
- La transformation de l’épicerie éducative de Saint-Joseph en épicerie mixte
- La mise en place d’un service de mobilité d’accompagnement dans les déplacements à destination de celles et ceux qui se trouvent dans l’impossibilité de se déplacer seuls
- Le développement d’un « Pass Loisirs » à destination des jeunes

IV. Accompagner et accélérer la transition écologique de la Ville

TRANSITION ECOLOGIQUE / ENERGIE / ENVIRONNEMENT
Total (investissement) : 6,9M€



Afin d’accompagner Bastia dans sa nécessaire transition écologique, la municipalité mobilise près de 7M€ de crédits d’investissement. Ceux-ci comprennent :

- Le recalibrage du ruisseau de Toga
- L’aménagement du secteur du Forte A Croce et sa transformation en parc urbain
- La mise en œuvre de la rénovation totale de l’éclairage public de la Ville à travers le Contrat de Performance Énergétique signé à l’automne 2022
- La conduite d’études visant à accélérer la transition énergétique de la Ville et la sortie de sa dépendance au gaz naturel à horizon 15 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

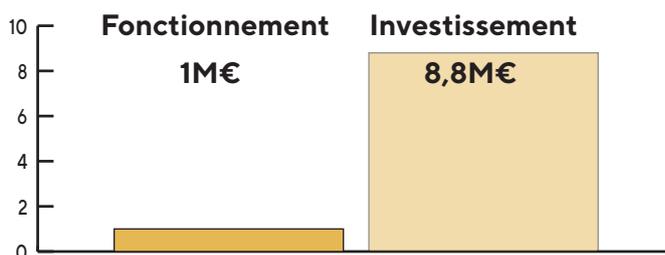
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

V. Renforcer durablement l'action de la Ville sur ses quartiers prioritaires

POLITIQUE DE LA VILLE / AMÉNAGEMENT URBAIN

Total : 9,8M€



Afin d'agir durablement sur les quartiers prioritaires de la Ville, en Centre Ancien comme dans les Quartiers Sud, la Ville se dote d'un budget total de près de 10 millions d'euros, soit 1/5 de son budget total.

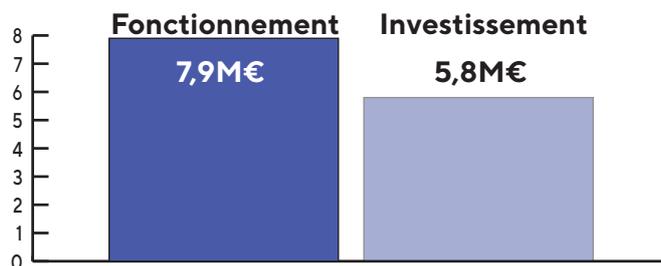
Ces volumes permettront de réaliser :

- Le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine sur la Cité des Monts, des Lacs et des Arbres à Montesoru
- La finalisation du PNRQAD sur sa dernière partie au Puntettu
- La finalisation de l'aménagement de l'avenue de la Libération
- Les OPAH 2015-2020
- L'aménagement des quais du Vieux-Port

VI. Continuer d'améliorer le cadre de vie des Bastiais et l'attractivité économique de la Ville

PROXIMITÉ / MOYENS GÉNÉRAUX

Total : 13,7M€



Le budget le plus important de la Ville est alloué à la proximité, au cadre de vie et aux moyens généraux de la collectivité. Il s'élève en 2023 à 13,7M€ soit plus d'1/5 du budget total de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21006325-20230308-20230310-105

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Conclusion : pistes de stratégie financière

A) Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel

Afin de soutenir son rythme volontariste en matière d'investissement et de maintenir ses indicateurs financiers au vert, la municipalité concentre d'importants efforts en matière de charges de personnel. Le budget primitif 2023 présente une augmentation de +2,7% d'augmentation de ses charges de personnel, dont 1,5% sont dus aux mesures nationales augmentant de la valeur du point d'indice. Sans ces mesures, la Ville aurait limité son augmentation à +1,2%.

Sur 18 départs à la retraite en 2023 au sein de la collectivité, la municipalité fait le choix fort de n'en remplacer que 9 et de limiter l'augmentation prévisible de ses charges de personnel.

B) Une recherche de recettes nouvelles, sans activer le levier fiscal

Pour une nouvelle année, malgré ses dépenses importantes, la municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux fiscaux afin de préserver les Bastiais d'une augmentation de la pression fiscale d'ores et déjà induite par l'augmentation des taux nationaux.

La municipalité a également fait le choix fort de mettre en place un bouclier tarifaire pour la restauration scolaire et de ne pas augmenter le prix des repas face à l'inflation touchant le prix des denrées alimentaires.

Cet effort fait pour préserver le pouvoir d'achat des familles représente plus de 200k€ pour la Ville sur l'année scolaire 2022-2023.

Parallèlement, la Ville s'inscrit dans une recherche de recettes nouvelles, n'impactant pas directement le contribuable. À titre d'exemple, une révision des prix d'occupation du domaine public par les commerçants sera proposée en 2023 et permettra de générer jusqu'à 200k€ supplémentaires de recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

CADRAGE FINANCIER -ANALYSE PROSPECTIVE 2023-2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet - 03/03/2023

La prospective financière doit permettre, en tenant compte des données connues à ce jour, d'analyser les marges de manœuvre dont dispose la commune pour faire face à ses obligations et mettre en œuvre ses compétences, jusqu'à l'horizon 2027.

Pour rappel, face à la crise sanitaire, la Ville de Bastia a décidé de contraindre ses dépenses et de recadrer son Programme Pluriannuel d'Investissement. Elle a ainsi pu bien résister à la crise et n'a pas dégradé sa situation financière en 2020.

Elle a ainsi pu renouer en 2021 et 2022 avec une situation financière satisfaisante.

En outre, l'investissement est resté vigoureux sur les derniers exercices, maintenu à un niveau très élevé.

S'agissant de la période à venir, il sera impératif pour la Ville de Bastia de conserver ses marges de manœuvres, d'autant qu'elle présente un Programme Pluriannuel d'Investissement très ambitieux.

L'exercice prospectif qui s'annonce est complexe si l'on considère les nombreuses incertitudes qui planent notamment sur l'issue de la crise ukrainienne et son corollaire inflationniste.

La persistance de l'inflation peut en effet modifier les hypothèses de l'analyse en renchérissant les coûts de fonctionnement mais également ceux des projets d'investissement de la commune, la contraignant ainsi à un report de certaines opérations.

Les incertitudes portent également sur l'évolution des recettes avec la poursuite des réformes portant sur les indicateurs financiers, l'actualisation des valeurs locatives ou les nouvelles orientations des programmes d'investissement vers une transition écologique.

Enfin, il est impossible à l'heure actuelle d'intégrer, faute d'éléments, les futures participations au financement de la concession de gaz dont les montants pourraient nous amener à réaliser de profonds réajustements au présent cadrage prospectif.

Par ailleurs, les budgets annexes de la régie des parcs et du Vieux-Port présentent eux aussi des projets d'envergure avec la remise aux normes des parkings, le renouvellement des pontons et la mise en sécurité du plan d'eau du site du Vieux-Port. Le crématorium devra entreprendre de son côté le renouvellement de sa DSP au 3 novembre 2023.

L'analyse prospective qui suit expose les besoins, ainsi que les mesures à entreprendre pour mener à bien les programmes initiés, pour chacun des budgets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230319-2023-191 **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Compte tenu des incertitudes, la prospective financière 2023-2027 a été construite sur des hypothèses prudentes.

Dans ce climat, les dépenses seront contraintes. Les services seront appelés à renouveler leur efforts pour contenir leurs budgets.

En outre, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 va avoir un impact sur la répartition des masses budgétaires.

Ci-dessous les orientations prévues pour la période à venir.

A. En termes de recettes de fonctionnement

De nombreuses incertitudes pèsent sur l'évolution des recettes de fonctionnement à savoir :

- L'évolution du contexte inflationniste,
- La réforme des indicateurs financiers,
- La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Compte tenu des derniers éléments connus à ce jour, l'évolution des principaux postes de recettes se décomposent ainsi :

1. Les impôts et taxes

Le budget principal de la Ville de Bastia étant à compter de 2023, sous référentiel comptable M57, la présentation des impôts et taxes est modifiée.

Désormais, l'ancien chapitre 73 « impôts et taxes » est subdivisé en deux chapitres :

Le chapitre 731: Fiscalité Locale ; regroupe la fiscalité directe à savoir les taxes foncières et d'habitation, les droits de mutation, les redevances du domaine et la taxe électricité.

Le chapitre 73 : hors fiscalité Locale ; regroupe la fiscalité indirecte à savoir les reversements d'attribution de compensation, le FPIC et la dotation de solidarité communautaire.

Les produits issus de la fiscalité directe et indirecte devraient évoluer de 1.2 % par an en moyenne sur la période 2023-2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total fiscalité (TH+TF)	24 476 642	25 876 575	27 170 430	7 849 663	8 406 657	8 832 757
Occupation du domaine public	308 489	586 000	502 000	502 000	502 000	502 000
Taxe électricité	868 882	877 000	877 000	877 000	877 000	877 000
Droits de mutation	1 652 889	1 700 000	1 734 000	1 838 040	1 948 322	2 065 222
Autres	2 906	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Total chapitre 731- Fiscalité Locale	27 309 808	29 042 575	30 286 430	31 069 703	31 736 979	32 279 978
Fonds national de péréquation	795 883	800 000	785 000	785 000	769 325	769 325
Allocations Compensatrices CAB	2 522 792	2 522 792	2 522 792	2 522 792	2 522 792	2 522 792
Dotation de Solidarité Communautaire	80 722	80 722	80 722	80 722	80 722	80 722
Total chapitre 73 hors Fiscalité Locale	3 399 397	3 403 514	3 388 514	3 388 514	3 372 839	3 372 839

Total général	30 709 205	32 446 089	33 674 945	34 458 218	35 109 819	35 652 818
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Ce reversement de fiscalité représente en 2022 près de 800K€ pour la Ville. La réforme de la suppression de la TH sur les résidences principales et son corollaire sur la rénovation des indicateurs de péréquation que sont le Potentiel Financier et l'effort fiscal vont bouleverser la répartition de ce fonds entre les territoires intercommunaux français.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales repose sur deux régimes : les contributeurs et les bénéficiaires.

Les deux régimes ne répondant pas aux mêmes mécanismes d'éligibilité, ils peuvent donc coexister. Ainsi un groupement peut être à la fois bénéficiaire et contributeur du FPIC.

Conséquence mécanique de la refonte des indicateurs de péréquation (qui a été présentée dans la partie contexte du présent ROB), toutes les communes et groupements de fiscalité propres corses vont être profondément impactés.

S'agissant du FPIC, la valorisation des potentiels financiers agrégés ainsi que l'effondrement des efforts fiscaux agrégés vont entraîner respectivement : d'une part l'éligibilité des ensembles intercommunaux corses au régime contributeur et d'autre part leur sortie progressive du régime bénéficiaire.

Les intercommunalités corses qui étaient considérées comme pauvres et fortement fiscalisées par rapport à la moyenne nationale deviennent des territoires riches et faiblement fiscalisés.

D'ici 2028, plus aucune intercommunalité corse n'aurait été bénéficiaire du FPIC. Elles seraient par contre toutes contributrices. La Communauté d'Agglomération de Bastia devait devenir contributrice à compter de 2023 et sortir du régime bénéficiaire progressivement jusqu'en 2028.

En 2023, le critère d'exclusion du FPIC en raison d'un effort fiscal inférieur à 1 est supprimé. En outre, des critères de garanties sont élargis pour les sortants, permettant d'amortir la baisse du fonds.

Les pourparlers sur la définition de l'effort fiscal, sa suppression ou le choix d'un autre indicateur sont toujours en cours au sein du Comité des Finances Locales. Une refonte générale du système cadrant les indicateurs pourrait advenir, remettant en cause la réforme actuellement adoptée.

Il est donc difficile de prévoir à l'heure actuelle l'évolution de ce fonds pour la période à venir.

Pour 2023, en raison des éléments évoqués ci-dessus et du fait de la perception d'une Dotation de Solidarité Communautaire en 2022, le FPIC devrait atteindre 800K€.

La Ville de Bastia devrait tout de même perdre du FPIC sur les prochains exercices du fait de la valorisation du Coefficient d'Intégration Fiscale de la CAB, mais à un rythme moindre.

Elle ne devrait pas devenir contributrice car exemptée de fait par son classement au rang DSU.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds national de péréquation	795 883	800 000	785 000	785 000	769 325	769 325
EVO %		1%	-2%	0%	-2%	0%

Il est à souligner qu'il n'a pas été pris en compte dans nos projections, les éventuelles recettes de redevance spéciale de la CAB ou des révisions d'attributions de compensation suite à des transferts de compétence avec l'intercommunalité.

Leur intégration accélèrera la sortie du FPIC pour la commune.

Les Allocations compensatrices se maintiennent en 2023 et sur les exercices suivants à leur niveau antérieur. Il est à préciser qu'en cas d'un éventuel nouveau transfert de compétence vers l'intercommunalité ou d'une augmentation de la fiscalité de l'agglomération, ce poste devra être revu à la baisse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-2112/04-104-104-2023-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

La **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** a été versée en 2022 par la Communauté d'Agglomération de Bastia à la Ville de Bastia. Cette dernière avait décidé de redistribuer aux communes une partie de la taxe sur le Foncier Bâti qu'elle a levée en 2020. Cette dotation se stabilise à 80K€.

2. Les concours de l'État

Comme pour le FPIC, ces derniers seront fortement impactés par la rénovation des indicateurs de péréquation.

Pour 2023, les dotations évoluent en fonction des critères habituels (population et écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La part forfaitaire de la DGF croît essentiellement en fonction de la population recensée.

En 2023, elle s'établirait à 9,289M€, toutes choses étant égales par ailleurs, en légère baisse en raison d'un fléchissement de la population INSEE.

S'agissant des exercices ultérieurs, par mesure de précaution, l'évolution de la population annuelle INSEE est fixée à 1.5% soit à un niveau inférieur à ceux constatés en moyenne (2.2%)

De plus, les deux réformes fiscales majeures que sont les réformes sur la taxe d'habitation et sur l'allègement des impôts économiques vont perturber la stabilité des potentiels financiers et fiscaux de l'ensemble des communes.

Comme dit précédemment, le potentiel financier de la Ville devrait être valorisé artificiellement de 17%. L'article 252 de la LFI2021 prévoit un mécanisme de correction dégressif de cette valorisation jusqu'en 2028.

Les estimations ci-dessous tiennent compte de cette correction, toutes choses étant égales par ailleurs.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Part forfaitaire	9 280 112	9 320 666	9 289 513	9 062 999	8 934 166	8 805 333	8 676 499
DSU	6 217 586	6 434 574	6 641 489	6 846 470	7 050 382	7 243 530	7 435 764
DNP	1 785 308	1 730 746	1 652 079	1 641 667	1 579 653	1 442 281	1 384 711
Totaux	17 283 006	17 485 986	17 583 081	17 551 137	17 564 200	17 491 143	17 496 974
evo	644 798	202 980	97 095	- 31 945	13 064	- 73 057	5 831
evo %	3,88%	1,17%	0,56%	-0,18%	0,07%	-0,42%	0,03%

A terme, la part forfaitaire de la DGF ne subira pas d'écroulement, mais du fait de la réforme des indicateurs elle devrait perdre 773K€ d'ici 2028.

La DSU quant à elle ne devrait pas être minorée mais sa croissance sera moins rapide qu'avant réforme.

En 2023, le produit de DSU devrait s'établir à 6.641M€ (+3%)

La DNP sera également impactée. Cependant, les simulations sur la DNP étant plus délicates, il est prévu comme hypothèse une baisse d'ici 2027 de 20% soit une perte à terme de 346K€.

Pour 2023, la DNP est fixée à 1.652M€. Elle décroît au fur et à mesure les années suivantes.

La Dotation de Décentralisation (DGD) ayant vocation à compenser les charges résultant de transferts de compétences relatifs aux services de la Bibliothèque Municipale et de l'Hygiène et de la Santé demeure stable à 606K€ sur l'ensemble de la période.

Les dotations de l'État devraient donc décroître d'ici 2027. Notons que par le passé elles progressaient en moyenne de 2.5% par an et constituaient de ce fait un poste de recettes dynamique pour la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-210 de certains produits, notamment

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

de certains produits, notamment au regard du changement de nomenclature, les recettes de gestion enregistrent un rebond exceptionnel de 5.48% ; ce qui induit une régression mécanique en 2024. Sur la fin de la période, le produit est très peu dynamique car impacté par la baisse des dotations de l'État induite par la rénovation des indicateurs de péréquation.

B. En termes de dépenses de fonctionnement

Afin de dégager des marges de manœuvres, la commune de Bastia entend contraindre ses dépenses de fonctionnement et répondre au respect des objectifs préconisés par la LPFP 2023-2027.

Hormis l'exercice 2023 dont l'augmentation s'explique par les répercussions de l'inflation, la progression des dépenses de fonctionnement respecte cette préconisation.

L'effort sera concentré sur les dépenses de gestion courante, notamment les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les frais supplémentaires générés par les nouveaux équipements ont été pris en compte.

1. Les charges de personnel

1.1 Perspectives d'évolution de la masse salariale

L'augmentation budgétaire pour 2023 s'établit à +2.48% soit un budget à 34 545 000 euros pour le chapitre 012, les 2/3 de l'augmentation étant le résultat de mesures nationales.

Elle prend en compte les éléments suivants :

AUGMENTATIONS	Montant	%
GVT	35 000,00	0,10
RESORPTION EMPLOI PRECAIRE	50 000,00	0,15
CNFPT	10 000,00	0,03
RIFSEEP	55 000,00	0,16
TITRES RESTAURANT	65 000,00	0,19
REVALORISATION SMIC	30 000,00	0,09
REVALORISATION CATEGORIE C	20 000,00	0,06
APEH	20 000,00	0,06
VALEUR POINT D'INDICE	700 000,00	2,08
DIFFERENTIEL 9 ARRIVEES 18 DEPARTS	-149 066,33	-0,44
	835 933	2.48

L'augmentation du chapitre repose à la fois sur des effets exogènes à savoir des mesures nationales mais également sur des effets endogènes provenant de mesures locales :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-214900 **Effets exogènes des mesures nationales 2.26 %**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

- À compter du 1^{er} janvier 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) est relevé au niveau du Smic. Ainsi, à compter de cette date, **le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein.**

Ainsi, percevront la même rémunération, indice majoré 353 - indice brut 385 (au lieu de IM 352, IB382) :

- les **7 premiers échelons** de la grille indiciaire C1,
- les 3 premiers échelons de la grille indiciaire C2,
- les **3 premiers échelons** de la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

- La mesure de revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 impacte fortement le budget en année pleine (rémunération principale, accessoire et charges patronales comprises).

A titre de comparaison, dans le Projet de Loi de Finances pour 2023, la masse salariale de l'État hors pensions atteint **100,432 milliards d'euros**, soit une augmentation de 5,35 % par rapport à 2022.

Cette forte augmentation est portée à titre principal par la **revalorisation du point d'indice de 3,5 %**. Cette mesure générale a un coût estimé en année pleine à 7,473 milliards d'euros pour les trois versants de la fonction publique, dont **3,213 milliards d'euros pour la fonction publique de l'État**.

⇒ **Effets endogènes des mesures catégorielles locales 0.22 %**

L'Administration va proposer des contrats à 11 agents vacataires et 3 emplois aidés sous réserve de leur valeur professionnelle.

Le plan de résorption d'emploi précaire se poursuit donc en 2023 à destination des personnels vacataires puisque des emplois seront créés au sein des services où les besoins sont prégnants (animation, entretien, restauration scolaire).

Ce nouveau mode de recrutement va permettre à ces agents d'être payés en référence à un indice. De fait, ils percevront l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi qu'un régime indemnitaire. Par conséquent, ils bénéficieront d'une protection sociale en cas de maladie ou d'accident de travail et auront la possibilité de bénéficier de la protection sociale complémentaire. Cette mesure engendre par ailleurs un surcoût de charges patronales.

Parallèlement, 24 agents contractuels seront mis en stage.

Enfin, le solde du **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) sera similaire aux années précédentes, la politique de progression salariale menée par la collectivité à travers l'avancement de grade et la promotion interne restant inchangée.

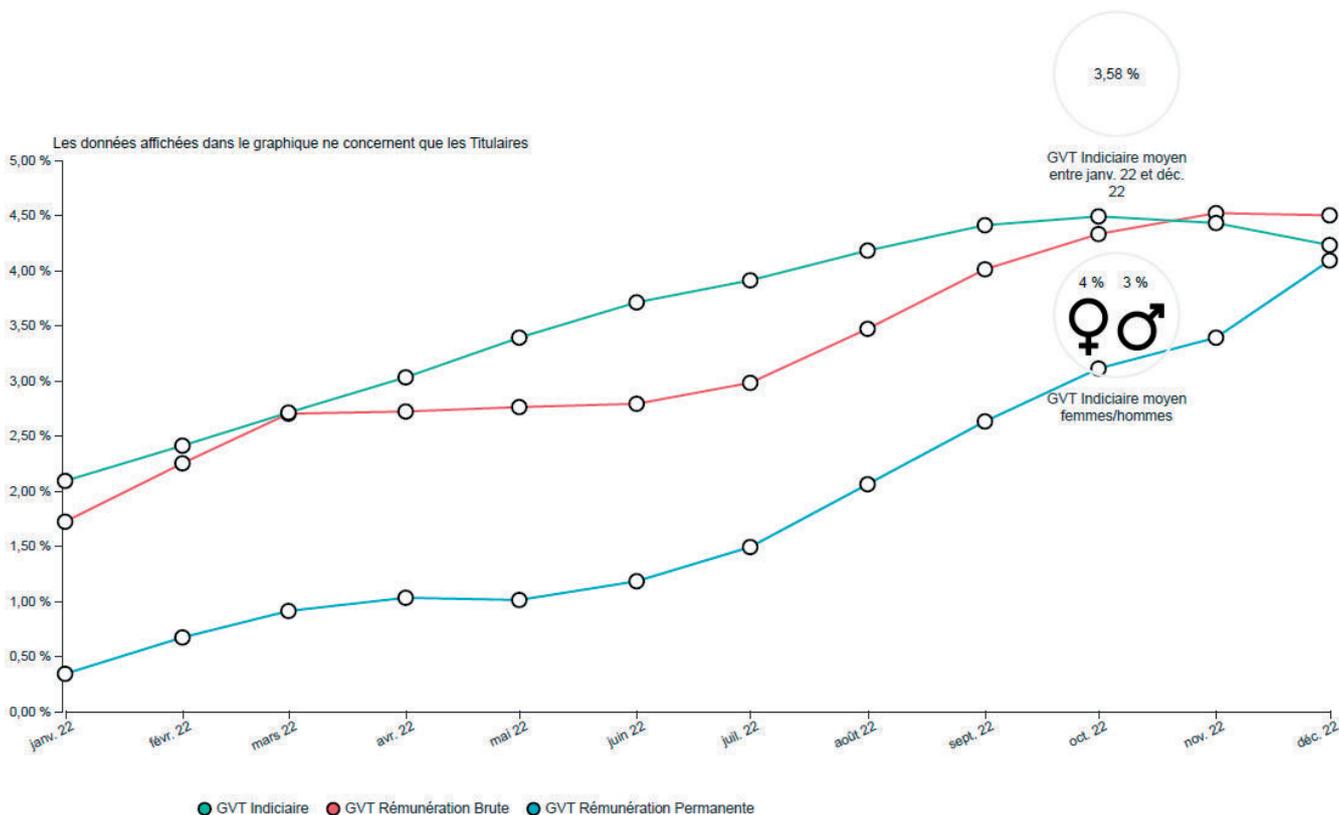
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Libellé	2022												
	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
GVT Indiciaire													
Titulaires ou stagiaires	2,09 %	2,41 %	2,71 %	3,03 %	3,39 %	3,71 %	3,91 %	4,18 %	4,41 %	4,49 %	4,43 %	4,23 %	3,58 %
Contractuels indiciaires	2,48 %	2,01 %	2,65 %	1,84 %	1,92 %	1,05 %	0,90 %	1,96 %	2,57 %	2,63 %	2,91 %	3,08 %	2,17 %
GVT Rémunération Brute													
Titulaires ou stagiaires	1,72 %	2,25 %	2,70 %	2,72 %	2,76 %	2,79 %	2,98 %	3,47 %	4,01 %	4,33 %	4,52 %	4,50 %	3,23 %
Contractuels indiciaires	4,32 %	5,34 %	5,97 %	6,56 %	6,86 %	7,03 %	7,65 %	6,96 %	6,84 %	7,07 %	7,56 %	7,63 %	6,65 %
GVT Rémunération Permanente													
Titulaires ou stagiaires	0,34 %	0,67 %	0,91 %	1,03 %	1,01 %	1,18 %	1,49 %	2,05 %	2,63 %	3,11 %	3,39 %	4,09 %	1,83 %
Contractuels indiciaires	1,86 %	2,24 %	2,46 %	3,22 %	3,77 %	4,75 %	5,44 %	5,19 %	5,28 %	5,68 %	5,62 %	5,82 %	4,28 %



1.2 L'impact de la réforme des retraites sur les perspectives d'évolution budgétaire

Le report de l'âge légal de départ à la retraite.

Fixé aujourd'hui à 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement relevé, au rythme de trois mois par an, à partir du 1er septembre 2023, pour atteindre 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030. Tous les fonctionnaires devront donc travailler "un peu plus longtemps", y compris les fonctionnaires des catégories actives, qui bénéficient d'un départ anticipé à la retraite.

L'accélération de l'allongement de la durée de cotisation.

À compter de 2027, il faudra avoir cotisé 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein (contre 41 ans et demi aujourd'hui). Le projet de réforme du gouvernement actuel maintient néanmoins l'âge de 67 ans pour pouvoir partir à la retraite sans décote.

La règle des "six derniers mois" maintenue, mais pas de prise en compte des primes.

Le gouvernement a confirmé le maintien des modalités de calcul des retraites des fonctionnaires selon la règle de calcul sur les six derniers mois d'activité, alors que les retraites sont calculées sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-2120

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Adapter et améliorer les conditions de travail afin de prévenir l'usure professionnelle

Le Pôle Santé Sécurité au Travail organise des formations en interne relatives à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) permettant à l'agent d'être acteur de sa propre prévention mais aussi de devenir acteur de la prévention de sa collectivité.

La désignation des assistants de prévention au sein des services facilite également la mise en œuvre des préconisations en matière d'hygiène et de sécurité.

Enfin, l'introduction du télétravail a permis aux agents de bénéficier d'horaires plus flexibles et de travailler hors des locaux de l'administration, limitant ainsi les trajets domicile travail et favorisant la vie de famille.

• Maintenir une politique sociale et indemnitaire attractive

A travers notamment :

Sa protection sociale complémentaire

Le dispositif de la labellisation a été retenu par la Ville car il s'agit d'un dispositif simple (production par l'agent de son adhésion à une mutuelle) qui s'adresse au plus grand nombre (toutes les mutuelles à destination des agents publics sont labellisées). En effet, le choix d'un contrat collectif, s'il est intéressant afin d'obtenir de meilleures garanties à moindre coût, exclut de facto les agents qui ne souhaiteraient pas entrer dans le dispositif et qui de fait ne pourraient plus bénéficier de la participation.

RÉCAPITULATIF PARTICIPATION EMPLOYEUR (2018 à 2022)

ANNÉE	MONTANT ANNUEL DE LA PARTICIPATION	NOMBRE D'AGENTS	PARTICIPATION MOYENNE
2018	199 726 euros	574	348 euros
2019	214 703 euros	646	332 euros
2020	230 505 euros	614	375 euros
2021	242 148 euros	663	366 euros
2022	216 767 euros	693	313 euros

Ses titres restaurant

Leur valeur faciale est de 9.87 euros. Il s'agit d'un complément de rémunération exempt de charges sociales et fiscales et ce, dans la limite du plafond réglementaire.

L'instauration de dispositifs tels que :

- » l'APEH (l'Allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans), d'un montant de 172.46 euros par mois pour l'année 2023,
- » le forfait mobilité durable d'un montant de 300 euros par an qui a pour objectif d'encourager les agents à recourir à des modes de transports alternatifs et durables, pour la réalisation des trajets domicile-travail, (vélo, covoiturage, au moins 100 jours par an),
- » la participation aux frais de transport domicile-travail pour les déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents (à hauteur de 50 % du tarif de 2e classe sur la base du trajet le plus court en train ou bus).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21000335-2023-01-DE **1.4 Conclusion**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Les recrutements ont diminué à la faveur de la mutualisation de postes lorsque cela s'avère possible et sans que la qualité du service public en soit diminuée. Si les effectifs augmentent, c'est à la faveur de la politique de résorption des emplois précaires à destination des vacataires qui sont déjà présents au sein de la masse budgétaire. Afin de contenir ses dépenses de personnel, la municipalité a fait le choix fort de ne remplacer que 9 départs à la retraite sur 18.

Ce constat est le corollaire de départs à la retraite décalés suite aux nombreuses demandes de prolongation d'activité. De plus, l'année 2023 est une année marquée par des mesures gouvernementales fortes en matière de retraite qui viennent perturber les perspectives en matière de départ à la retraite pour les agents et par conséquent les perspectives budgétaires.

Parallèlement, la problématique du reclassement des personnels devient prégnante. En effet, l'administration est confrontée à des sollicitations croissantes en la matière, la pénibilité ou l'usure sur le poste n'étant plus le motif principal. Si autrefois, la pénibilité de postes était à l'origine des reclassements, les demandes émanent à présent d'un personnel plus jeune ne souhaitant plus faire carrière au sein d'un même corps de métier. C'est la raison pour laquelle l'Administration a développé une politique de communication interne à destination des agents pour plus de transparence dans la gestion de ses vacances de postes. La crise covid a permis de développer de nouvelles méthodes de travail favorisant l'autonomie et la confiance avec le télétravail.

2. Les charges à caractère général

Ce chapitre constitue le deuxième poste de dépenses du budget et le levier principal de rationalisation des dépenses de gestion.

La trajectoire présentée au DOB passé a été biaisée par l'inflation.

Même si l'inflation semble avoir atteint un plafond au dernier trimestre 2022, et malgré les détentes des prix de l'énergie constatées en fin d'année, les prévisions sur le chapitre intègrent une inflation persistante sur les postes dépendant des prix de l'énergie et de l'alimentaire.

D'autres postes sont en forte évolutions comme les taxes et redevances spéciales ainsi que les primes d'assurances.

Le chapitre devrait ainsi croître de 10% comparativement au CA provisoire de 2022.

Ci-dessous les principaux postes impactés :

Postes	2022	2023	Ecart	%
Combustibles	373 706,28	429 762,22	56 055,94	15%
Electricité	1 213 540,15	1 398 400,00	184 859,85	15%
Carburants	184 344,29	200 000,00	15 655,71	8%
Alimentation	933 492,62	1 276 000,00	342 507,38	37%
Taxes Fiscales et redevance spéciale	286 086,00	377 000,00	90 914,00	32%
Frais de maintenance	513 509,91	539 185,41	25 675,50	5%
Prime Assurances	678 652,19	828 652,19	150 000,00	22%
TOTAL	3 504 679,25	4 220 347,63	715 668,38	20%

Ces postes représentent à eux seuls 67% de l'augmentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21-entretien et renouvellement des équipements et ouvrages et nécessaires au bon fonctionnement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

des services, pour un montant de 31M€. Celles-ci sont fixées à 5.5M€ de dépenses annuelles (hors restes à réaliser) dont 1,1M€ de dépenses nouvelles. Ces dernières devront recevoir un financement d'au moins 60% avant de pouvoir être réalisées.

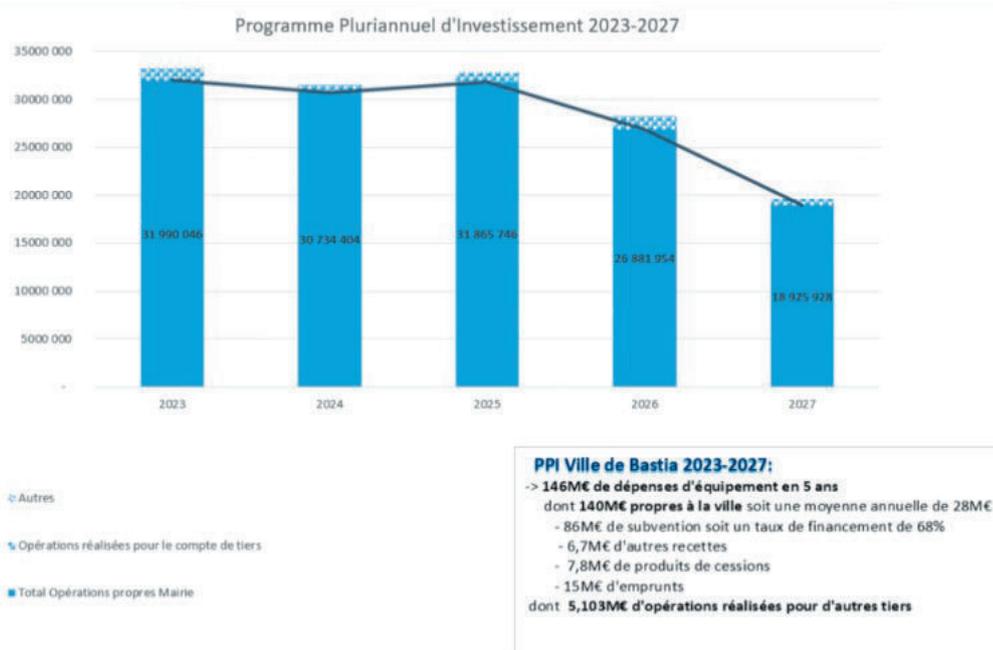
	CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	TOTAL
Total Opérations propres Mairie	31 990 046	30 734 404	31 865 746	26 881 954	18 925 928	140 398 078
Opérations pluriannuelles	22 933 052	24 768 404	26 478 746	21 494 954	13 558 928	109 234 083
<i>dont ONDINA 2</i>	150 000	5 500 000	5 500 000	3 161 366		14 311 366
Opérations annuelles	9 056 994	5 966 000	5 387 000	5 387 000	5 367 000	31 163 994
Opérations réalisées pour le compte de tiers	1 225 256	775 000	1 006 649	1 388 750	707 778	5 103 433
<i>dont opérations sous mandat gemapi</i>	1 019 111					1 019 111
<i>dont Quai bus CAB</i>	206 145					206 145
<i>dont VOIEMA Rte Royale & Rte Vezzani</i>		775 000	1 006 649	1 388 750	707 778	3 878 177
Autres	56 000	-	-	-	-	56 000
<i>dont Parking Front de Mer</i>	56 000	-	-	-	-	56 000
Total dépenses d'investissement	33 327 302	31 509 404	32 872 395	28 270 704	19 633 706	145 557 511

2. Financement du Programme Pluriannuel d'Investissement

Afin de financer ce programme d'investissement, il sera nécessaire de mobiliser

- 15 millions d'euros d'emprunt dont 6M€ sur l'exercice 2023,
- 3.5M€ en 2025 et 5.5M€ en 2026.

L'emprunt représente en moyenne 10% du financement global.



Les subventions participent à hauteur de 68 % du financement des investissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 31/03/2023

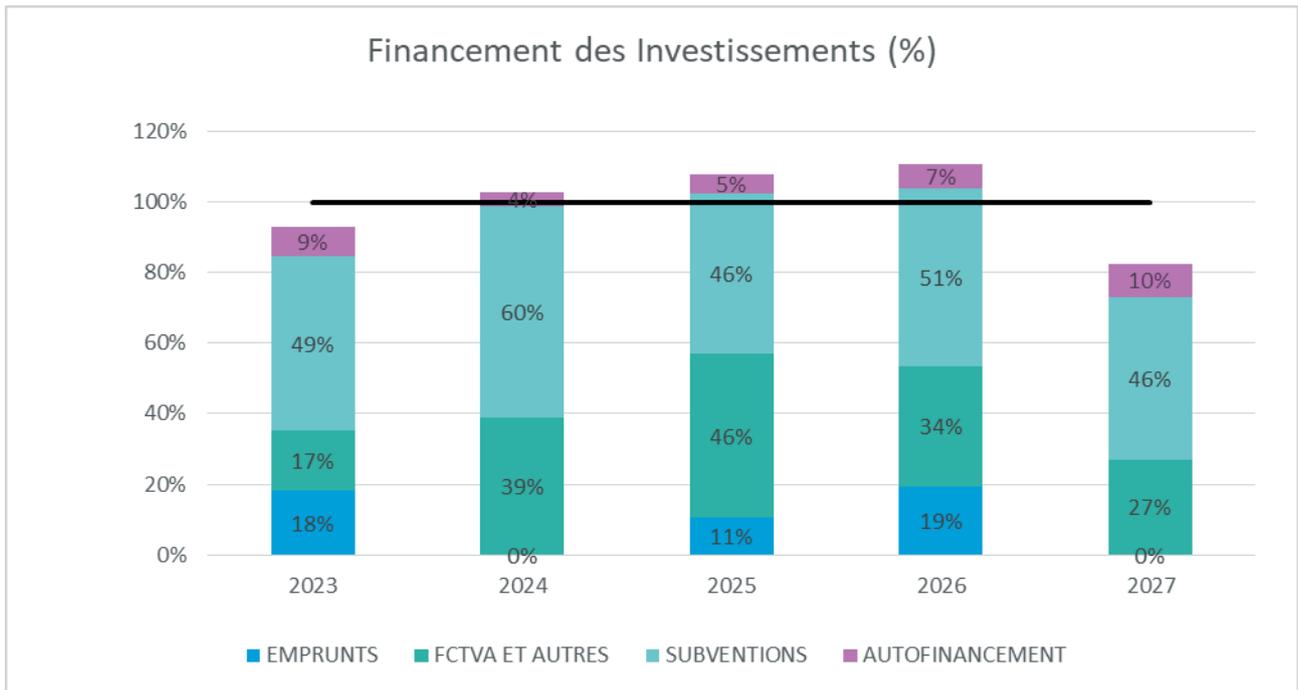
Il est à préciser que la poursuite des projets initiés ne pourra se concrétiser sans l'obtention d'un taux de financement supérieur à 60 %.

Les autres recettes comprennent le FCTVA, la taxe d'aménagement, le volet recettes des conventions de mandat et de gestion et le produit des cessions.

Ces dernières représentent 50 % des recettes d'investissement et sont constituées de 7,8 M€ de produits de cessions.

La politique de restriction des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager à terme une capacité d'autofinancement de 1,7 M€.

L'autofinancement contribuerait à hauteur de 7 % des dépenses.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2024

D. Analyse financière

La prospective financière 2023-2027 du budget de la Ville répond au respect des recommandations de la LPFP 2023-2027 qui pour rappel préconisait aux communes :

- Une amélioration de leur besoin de financement (un désendettement à terme)
- Une augmentation annuelle de leurs dépenses de fonctionnement (inflation comprise) inférieure à l'inflation -0.5%
- Un ratio de désendettement sous la barre des 12 ans.

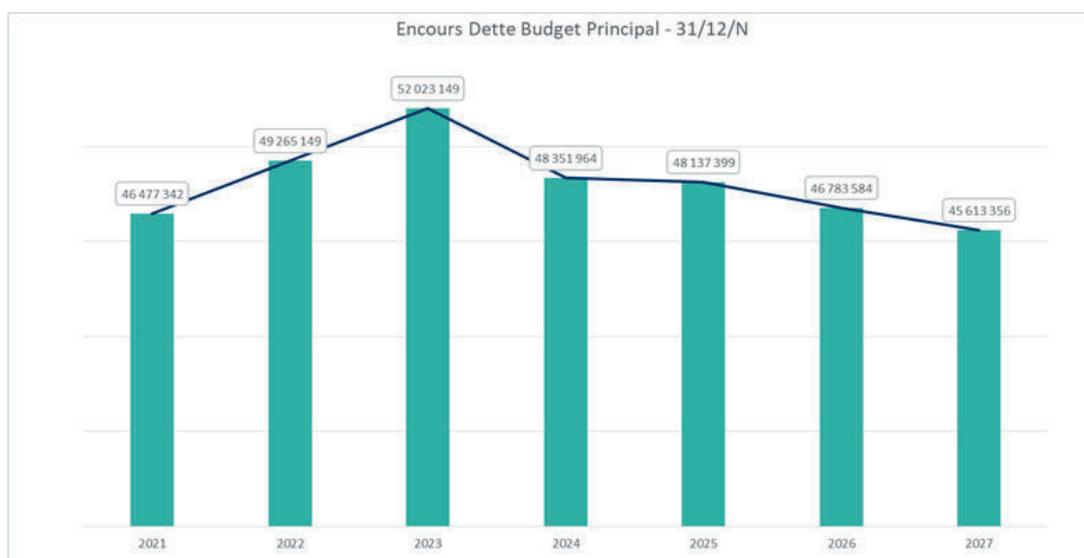
1. Evolution de la dette et soutenabilité.

Malgré la mobilisation des 15M€, le besoin de financement en fin de période s'en trouvera amélioré.

La Ville se désendette de 3.651M€ par rapport à 2022.

Le taux d'endettement devrait atteindre un plafond en 2023 à 88% et retombera progressivement pour atteindre 75% en 2027.

Pour rappel, le taux d'endettement moyen pour les communes de plus de 10 000 habitants s'établissait à 83% en 2021.



BESOIN DE FINANCEMENT (€)	2023	2024	2025	2026	2027	2022-2027
Budget Principal	2 758 000	- 3 671 185	- 214 565	- 1 353 815	- 1 170 228	-3 651 793

Le recours à l'emprunt va se traduire par une augmentation de la charge de la dette.

Compte tenu du renforcement probable des politiques monétaires restrictives afin de combattre l'inflation, les simulations prévoient une augmentation des taux d'intérêt en 2023 en sus de la hausse enregistrée en 2022.

Les intérêts d'emprunt augmenteraient significativement jusqu'en 2025.

Le remboursement du capital croît en fin de période pour atteindre 4.3M€.

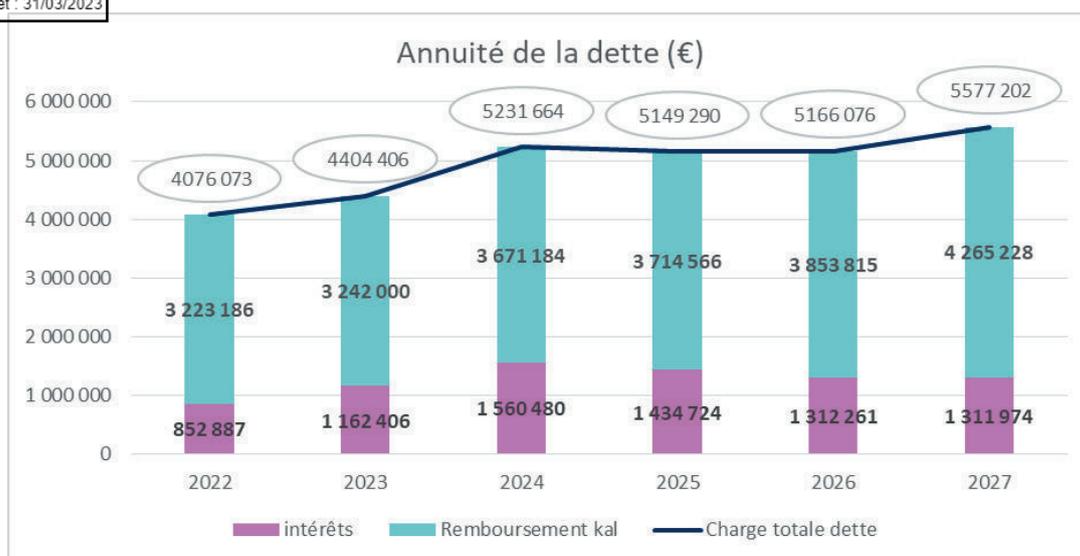
En 2027, la Ville devra s'acquitter de 5.3M€ de remboursement d'emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



2. Évolution des marges de manœuvre financières

Sur la période 2023-2027, les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées, malgré l’augmentation des intérêts de la dette.

Les dépenses de fonctionnement évoluent à un rythme inférieur à ceux prescrits par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de Fonctionnement	52 714 080	53 545 511	53 818 411	54 014 373	54 329 591
<i>Variation N/N-1</i>	-2,55%	1,58%	0,51%	0,36%	0,58%
Dépenses de Gestion	49 687 201	51 775 674	51 985 032	52 383 717	52 702 112
<i>Variation N/N-1</i>	3,90%	4,20%	0,40%	0,77%	0,61%
LPFP 2023-2027	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Cet effort sur les charges courantes permet de maintenir l’inversion de l’effet ciseau de 2021

Les recettes de gestion progressant plus vite que les dépenses de gestion, la Ville retrouve un cycle vertueux de son épargne.

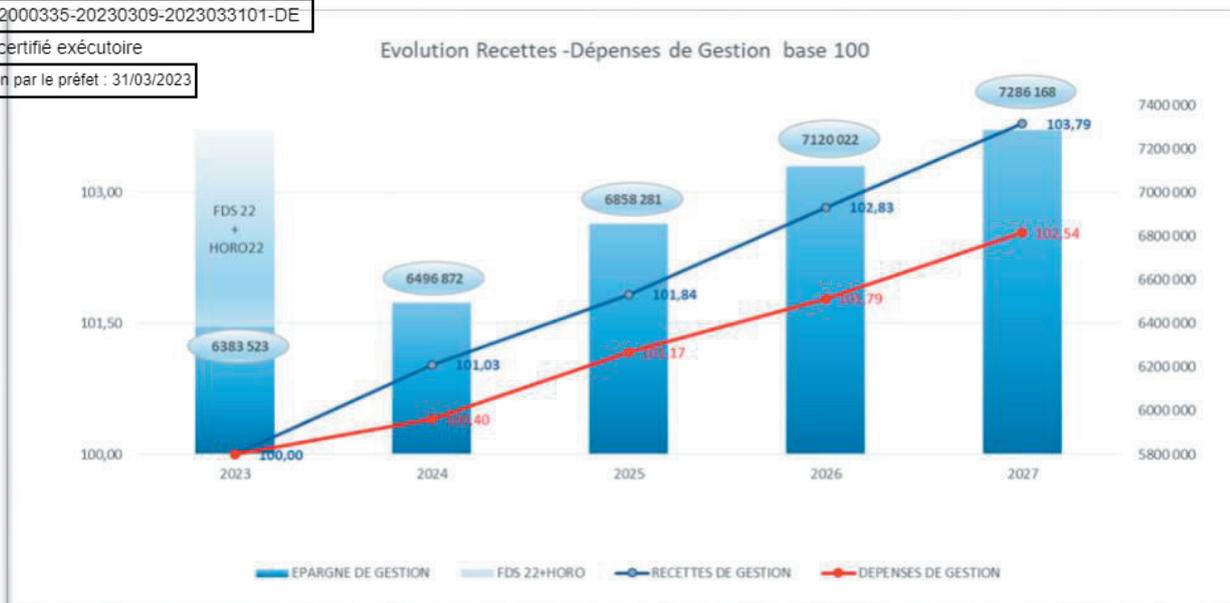
Elle dégage en 2027, 1,25 points d’épargne malgré les baisses des concours de l’État du fait de la réforme sur les indicateurs financiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

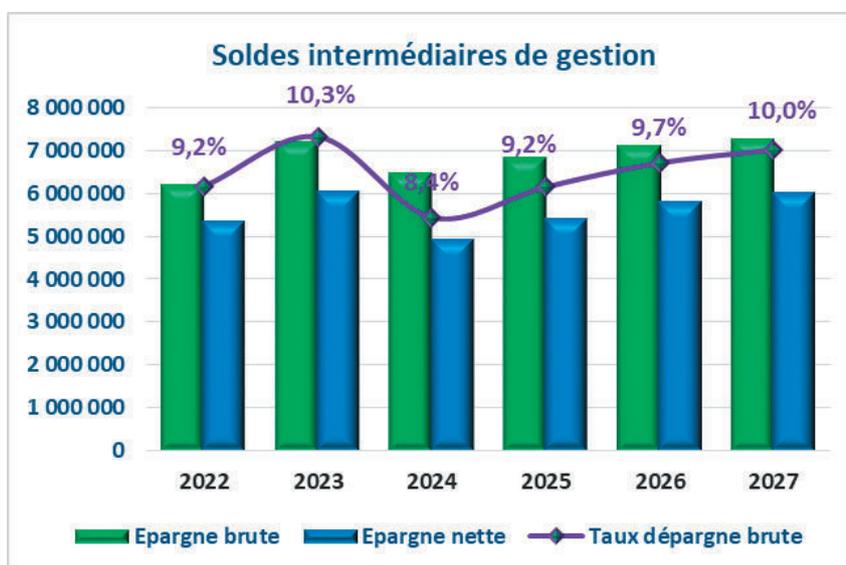
Réception par le préfet : 31/03/2023



Conséquence directe de l'amélioration de l'épargne de gestion et de la stabilisation de la charge en intérêts de la dette, l'épargne brute est en progression continue et atteint 7.3M€ en fin de période.

Le taux d'épargne brute oscille entre 8.4% et 10.3%, au-dessus du seuil de vigilance de 8%.

Parcontre, l'augmentation du capital en fin de période vient éroder la capacité d'autofinancement. Néanmoins, celle-ci s'élève à 1,7M€.



Le rétablissement de l'épargne brute permet malgré le recours aux 15M€ d'emprunts de maintenir le ratio de désendettement sous la barre des 10 ans, seuil critique de référence pour les établissements bancaires.

Pour rappel, la Ville respecte également la réduction du besoin de financement prescrit par la LFPP 2023-2027. Elle se désendette. Son taux d'endettement après avoir atteint un plafond en 2023 de 89% s'établit en 2027 à 76%.

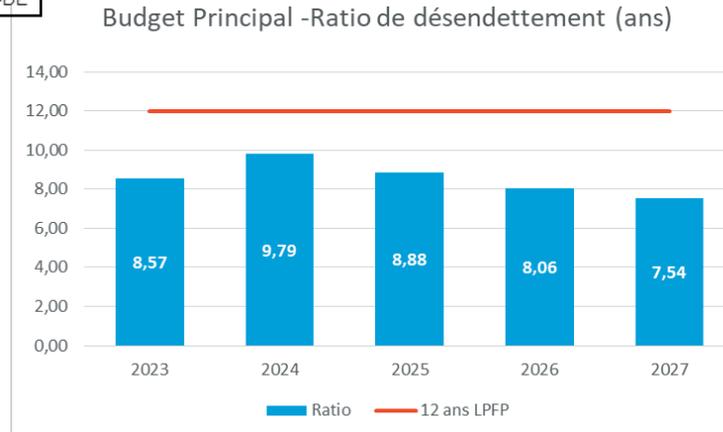
Le plafond des 12 ans prescrits par la LPFP est donc respecté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



3. Variation du fonds de roulement

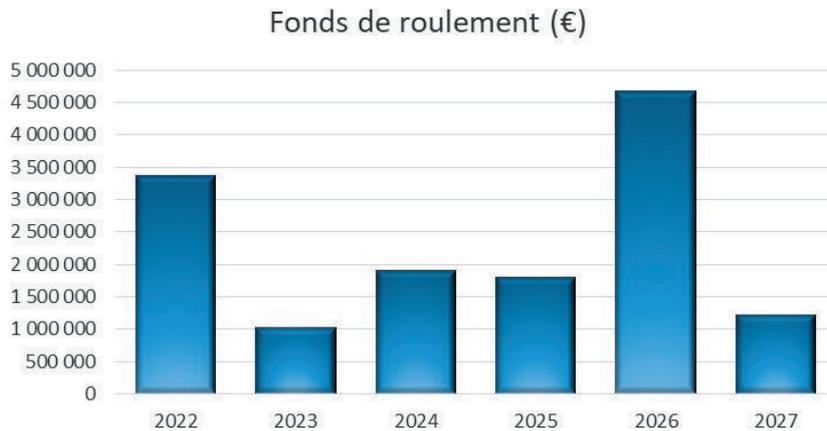
Afin de prévenir d’importants décalages en trésorerie notamment en termes de subventions, un fonds de roulement minimum de 1,5 M€ devra être garanti.

La consolidation de la capacité d’autofinancement, conjugué à un taux de financement supérieur à 50%, et l’emprunt, permettent de consolider le fonds de roulement.

En 2023, la Ville devra puiser dans son fonds de roulement à hauteur de 2.363 M€.

Entre 2024 et 2026, le budget génère des résultats annuels positifs.

En 2027, afin de financer les investissements, le fonds de roulement est ponctionné à hauteur de 3.6M€. Au 31 décembre 2027, il s’établit à 1 M€.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-218100335-2023-09-21-1037-06
II. LES BUDGETS ANNEXES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

A. Régie des parcs et stationnement

La régie autonome des parcs et stationnements présente de solides prérequis pour les cinq années à venir.

Cela lui permet de réaliser d'importants travaux de renouvellement, de mise et normes et d'entretien sur ses plus vieux équipements. Les hypothèses sont les suivantes :

En termes de recettes de gestion

Les hypothèses en recettes pour la période 2023-2027 se basent sur un dynamisme des produits de service de +1% par an (correspondant à l'augmentation annuelle minimale constatée sur les cinq derniers exercices hors crise sanitaire)

Le taux de remplissage maximum des parkings du Marché, de la Citadelle, de la Gare et de Saint Nicolas est considéré comme atteint.

Les recettes issues de l'exploitation des parkings devraient ainsi progresser de 2.969M€ à 3.123M€ entre 2023 et 2027 soit un rythme de croissance de 5% annuel.

Elle devrait percevoir en outre 67K€ de remboursement d'un trop payé de l'Impôt sur les Sociétés de 2021.

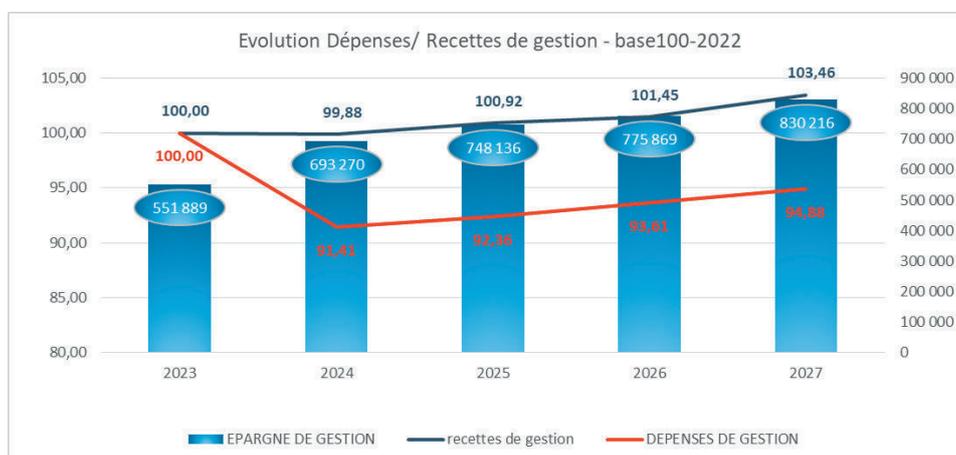
En termes de dépenses de gestion

Les charges de personnel évoluent à raison de 1% par an en moyenne du fait de la revalorisation triennale des contrats des 18 agents qui composent la régie.

En 2023, la régie devra cependant s'acquitter de dépenses de 2022 qui n'ont pu être réalisées sur cet exercice pour un montant de 80K€. Le niveau des charges à caractère général devrait atteindre par la suite 600K€. Elles évolueront suivant la revalorisation des contrats d'entretien et de maintenance ainsi que des tarifs des fluides. A compter de 2023, l'IS s'établirait à 250K€.

Sur la période 2023-2027, les dépenses de gestion demeurent contenues. Elles évoluent sous le seuil de 2% d'augmentation annuelle.

L'épargne de gestion se consolide d'année en année du fait de l'effet conjugué du dynamisme des recettes et de la maîtrise des dépenses de gestion.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

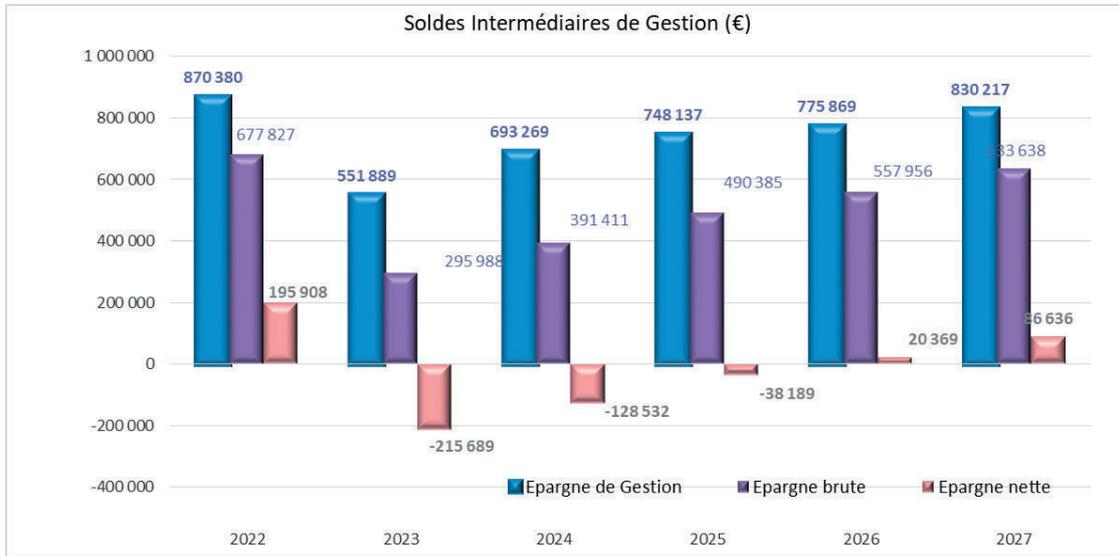
02B-214500335-2023-0111

Soldes Intermédiaires de gestion – Ratio de désendettement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

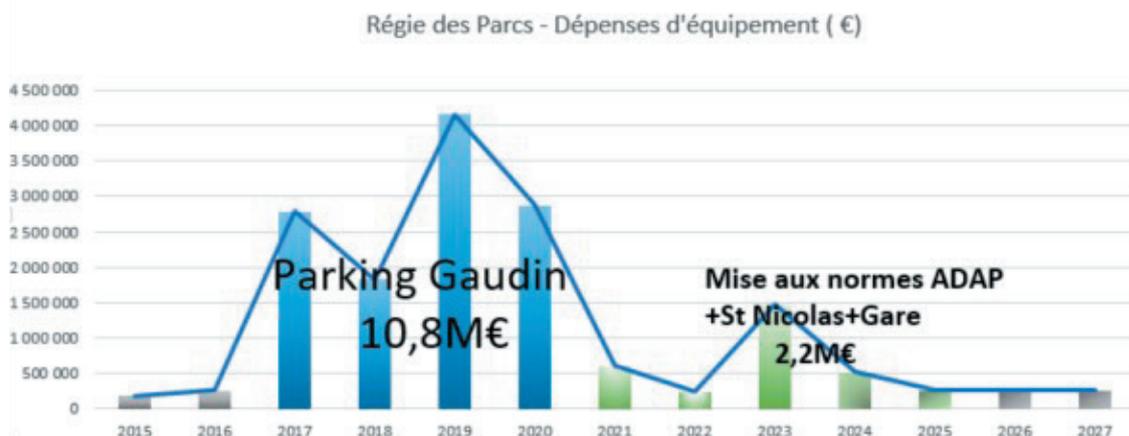
Avec l'augmentation des tarifs, le budget dégage une épargne de gestion suffisante. Les autres soldes de gestion s'améliorent mécaniquement à compter de 2022.



En revanche, du fait du contexte inflationniste, la remontée du taux du livret A à 3% va peser sur les capacités d'autofinancement. La Capacité d'Autofinancement sera négative de 2023 à 2025.

Grâce à un Fonds de roulement de près de 2M€ et une activité dynamique, la régie va procéder à la modernisation de ses autres équipements avec des travaux de mise en accessibilité et de rénovation. Plus de 2.2M€ sont prévus sur les trois prochains exercices, dont 1.4M € en 2023.

Programme d'Investissement Pluriannuel 2023-2027					
	2023	2024	2025	2026	2027
REFECTION PEINTURE PARKING NICOLAS	300 000	300 000			
RENOUVELLEMENT BITUME PARKING GARE	200 000				
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	160 000	111 000	115 000		
RENOUVELLEMENT DES BORNES	590 000				
RENOUVELLEMENT VENTILATEURS	129 000				
GROS ENTRETIEN COURANT	86 000	100 000	135 000	250 000	250 000
TOTAL	1 465 000	511 000	250 000	250 000	250 000



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200 fait de la non-contraction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 31/03/2023

Du fait de la non-contraction de nouveaux emprunts, le besoin de financement s'améliore. L'encours de la dette se réduit de près de 2.1 millions d'euros.

Conjugué à la progression de l'épargne brute, le ratio de désendettement passe sous la barre des 12 ans à compter de 2026.

Les travaux de rénovation des parkings nécessiteront des ponctions de 1.7M€ sur le fonds de roulement.

En fin de période le FDR se stabilisera à un niveau d'environ 180K€.

	Régie des parcs				
	PROSPECTIVE				
	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	551 889	693 269	748 137	775 869	830 217
Epargne brute	295 988	391 411	490 385	557 956	633 638
Epargne nette	-215 689	-128 532	-38 189	20 369	86 636
fonds de roulement en fin d'exercice	534 812	195 138	162 700	148 982	180 197
Ratio désendettement	24,43	17,15	12,61	10,12	8,05
Taux d'épargne brute	9,76%	12,92%	16,02%	18,13%	20,19%
Besoin annuel de financement	-511 677	-519 943	-528 574	-537 588	-547 002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-2151300003300000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

S'agissant des dépenses d'investissement, se poursuivront les travaux de remplacement des pontons et la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le plan d'eau, suivant l'échéancier suivant :

	2 022	2023	2024	2025
TRAVAUX	111 000	470000	288000	75000

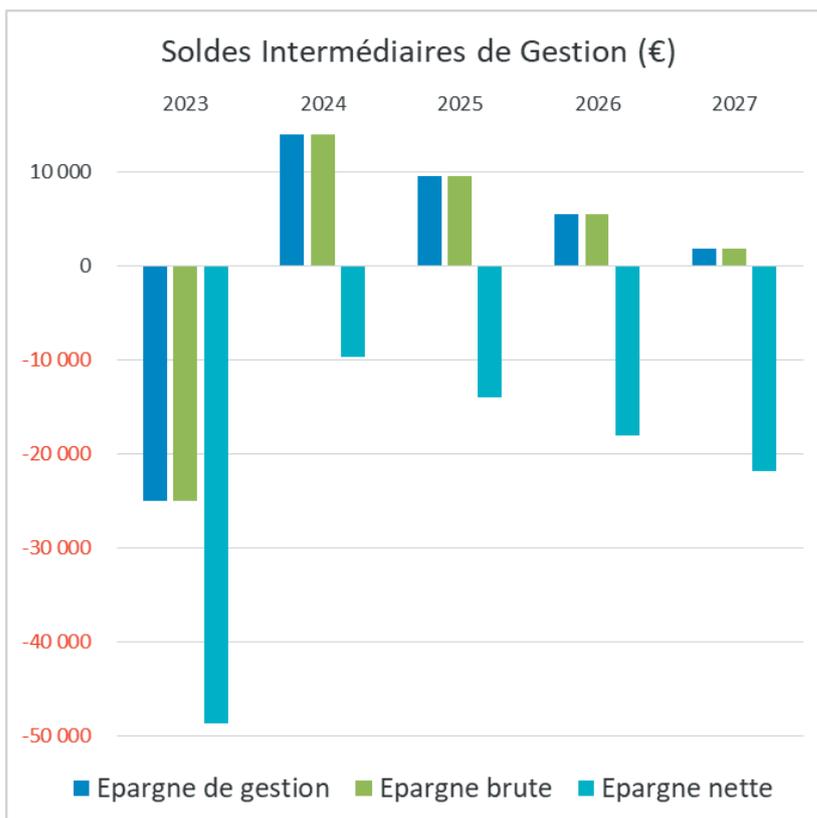
L'opération a reçu un financement de 70% du Plan de Transformation et d'Investissement en Corse. Outre ces travaux, il est prévu en 2023, l'aménagement de douches ainsi que l'acquisition d'un logiciel pour la vente de carburant. Les petites dépenses d'équipement devraient osciller autour de 50 à 60K€ par an.

➔ **Soldes intermédiaires de gestion – Ratio de désendettement**

Résultat des travaux sur l'anse du Vieux-Port, à produits constants, les épargnes et le fonds de roulement se dégradent au fil des ans.

En outre, le budget se désendette. Le besoin de financement s'améliore de 118K€ sur la période.

Données de synthèse VIEUX PORT					
	PROSPECTIVE				
	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	-25 002	13 998	9 641	5 614	1 877
Epargne brute	-25 002	13 998	9 641	5 614	1 877
Epargne nette	-48 658	-9 658	-14 015	-18 042	-21 779
Fonds de roulement en fin d'exercice	270 436	48 634	33 403	101 216	54 437
Ratio désendettement	-9,46	15,21	19,63	29,50	75,61
Taux d'épargne brute	-2,74%	1,54%	1,06%	0,62%	0,21%
Besoin de financement	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656



L'équilibre financier est extrêmement fragile. Il est urgent de dynamiser les recettes de fonctionnement du Vieux-Port.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

ANNEXES

Tableaux de synthèse prospective

Liste des opérations pluriannuelles

BUDGET PRINCIPAL

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes Réelles de Fonctionnement	50 636 439	53 136 447	51 558 768	56 133 836	58 348 371	58 818 363	58 481 904	59 241 998	59 822 134	60 378 923
	1,20%	4,94%	-2,97%	8,87%	3,95%	0,81%	-0,57%	1,30%	0,98%	0,93%
Produit des contributions directes et fiscalité indirecte	25 115 504	25 578 793	25 288 719	29 259 027	30 709 205	32 506 424	33 624 077	34 407 377	35 058 978	35 601 977
Sous-total dotations et participations	21 791 089	22 047 975	22 410 162	21 053 987	22 138 005	22 339 191	21 258 465	21 227 530	21 148 223	21 154 054
Produits des services	2 796 992	2 732 008	1 937 190	2 717 848	2 276 180	3 244 748	2 869 362	2 875 091	2 880 933	2 886 892
Sous-total autres recettes	826 972	528 651	1 300 694	1 072 123	791 387	695 000	730 000	732 000	734 000	736 000
Produits exceptionnels	105 881	2 249 020	622 002	2 030 851	2 433 594	33 000				
Dépenses Réelles d'Exploitation	46 381 207	47 916 794	47 551 606	50 202 668	54 092 707	52 714 080	53 545 511	53 818 441	54 014 373	54 404 729
	2,53%	3,31%	-0,76%	5,58%	7,75%	-2,55%	1,58%	0,51%	0,36%	0,72%
Charges de personnel	30 372 459	31 694 394	32 381 691	32 896 985	33 708 698	34 544 674	34 821 032	35 099 600	35 380 397	35 734 201
	3,5%	4,4%	2,2%	1,6%	2%	2,48%	1%	1%	1%	1,0%
Chapitre 011	9 853 219	10 111 299	9 265 576	9 700 607	10 967 350	12 050 000	12 122 000	12 242 117	12 279 715	12 316 554
	13%	2,6%	-8,4%	5%	9%	10%	0,6%	1,0%	0,3%	0%
chapitre 65	5 130 728	4 969 832	4 821 012	4 801 070	4 920 014	5 042 000	5 042 000	5 042 000	5 042 000	5 042 000
	11,9%	10%	-6%	-3%	2%	2%	0%	0%	0%	0%
chapitre 67	133 632	151 378	134 705	1 453 428	3 552 619					
autres	(26 750)	4 202	(8 278)	424 061	91 139	(85 000)				
Epargne de gestion	5 200 902	4 107 701	4 476 765	6 280 262	6 227 575	7 233 689	6 496 872	6 858 281	7 120 022	7 286 168
Intérêts de la dette (art 6611)	917 919	985 689	956 900	926 517	852 887	1 162 406	1 560 480	1 434 724	1 312 261	1 311 974
Epargne brute	4 282 983	3 122 012	3 519 865	5 353 745	5 374 688	6 071 283	4 936 393	5 423 557	5 807 761	5 974 194
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	2 578 380	2 981 451	3 217 412	3 166 034	3 223 186	3 242 000	3 671 184	3 714 566	3 853 815	4 265 228
Epargne nette	1 704 603	140 562	302 453	2 187 711	2 151 502	2 829 283	1 265 208	1 708 992	1 953 946	1 708 966
Dépenses d'investissement	21 614 153	24 910 547	24 893 126	24 093 807	21 116 624	36 569 302	35 180 589	39 057 161	32 372 519	23 948 934
Dépenses d'équipement et autres tiers	19 022 989	21 929 096	21 675 714	20 480 296	17 893 438	33 327 302	31 509 404	35 342 595	28 518 704	19 683 706
Total recettes d'investissement	15 376 337	16 832 592	23 397 743	17 221 797	17 352 934	28 101 742	31 142 450	33 517 263	29 444 575	14 340 164
Emprunts (art 16 hors 166)	7 500 000	5 000 000	7 500 000	3 500 000	6 000 000	6 000 000		3 500 000	5 500 000	
Sous-total recettes d'investissement	7 876 337	11 832 592	15 897 743	13 721 797	11 352 934	22 101 742	31 142 450	30 017 263	23 944 575	14 340 164
Fonds de roulement en début d'exercice	7 096 142	5 113 558	1 295 562	3 807 340	2 886 104	3 378 077	1 014 799	1 913 053	1 796 713	4 676 530
résultat de l'exercice	-1 982 584	-3 817 996	2 511 779	-940 842	491 973	-2 363 277	898 254	-116 341	2 879 817	-3 634 576
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 113 558	1 295 562	3 807 340	2 886 104	3 378 077	1 014 799	1 913 053	1 796 713	4 676 530	1 041 955
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	39 790 994	41 860 788	46 143 376	46 477 342	49 265 149	52 023 149	48 351 964	48 137 399	49 783 584	45 518 356
Ratio désendettement	9,29	13,41	13,11	8,68	9,17	8,57	9,79	8,88	8,57	7,62
Taux d'épargne brute	8,46%	5,88%	6,83%	9,54%	9,21%	10,32%	8,44%	9,15%	9,71%	9,89%
Besoin de financement	4 870 375	2 069 794	4 282 588	-921 236	2 787 807	2 758 000	-3 671 184	-214 566	1 646 185	-4 265 228
Taux d'endettement	78,58%	78,78%	89,50%	82,80%	84,43%	88,45%	82,68%	81,26%	83,22%	75,39%

RÉGIE DES PARCS

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	2 220 603	2 373 659	2 138 799	3 395 132	2 854 191	3 033 000	3 029 228	3 060 988	3 076 837	3 138 075
Produit des ventes et prestations	2 205 971	2 363 653	2 132 109	2 690 802	2 834 940	2 963 000	3 014 228	3 045 988	3 061 837	3 123 074
Sous-total autres recettes	14 632	10 006	6 691	44 064	12 074	70 000	15 000	15 000	15 000	15 001
Recettes exceptionnelles				660 265	7 177					
Total dépenses réelles d'exploitation	1 619 487	1 648 105	1 979 267	2 637 855	2 986 432	2 483 111	2 337 958	2 314 852	2 302 968	2 309 858
CHAPITRE 011	418 887	408 993	626 222	641 451	534 772	773 000	598 000	608 000	618 000	628 000
CHAPITRE 012	891 487	877 082	1 005 372	1 102 566	1 165 897	1 175 000	1 186 000	1 197 000	1 214 955	1 233 179
CHAPITRE 68	0	-3 712	-7 006	177 516	1 007 975					
CHAPITRE 67	588	2 152	3 719	31 915	1 823	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
CHAPITRE 69	111 191	145 432	135 288	490 224	74 774	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
AUTRES					8 639	27 210	100	100	100	100
Epargne de gestion	798 450	935 858	372 233	323 109	870 380	551 889	693 269	748 137	775 869	830 217
Intérêts de la dette (art 6611)	197 334	218 158	215 671	194 182	192 553	255 901	301 858	257 752	217 913	196 579
Epargne brute	601 116	717 700	156 561	128 927	677 827	295 988	391 411	490 385	557 956	633 638
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	361 537	423 007	469 771	482 477	481 919	511 677	519 943	528 574	537 588	547 002
Epargne nette	239 579	294 693	-313 210	-353 551	195 908	-215 689	-128 532	-38 189	20 369	86 636
Dépenses d'investissement	2 181 360	4 583 642	3 345 274	10 711 421	715 065	1 976 677	1 030 943	778 574	787 588	797 002
Dépenses d'équipement	183 150	70 924	2 875 503	10 228 944	233 145	1 465 000	511 000	250 000	250 000	250 000
Autres investissements hors PPI	1 636 673	4 089 712								
Total recettes d'investissement	3 036 037	3 804 733	697 321	11 445 341	916 971	0	0	0	0	0
Emprunts (art 16 hors 166)	2 000 000	1 500 000								
Sous-total recettes d'investissement	1 036 037	2 304 733	697 321	11 445 341	916 971					
Fonds de roulement en début d'exercice	1 486 402	2 942 195	2 888 839	400 737	1 891 934	1 961 599	534 812	195 138	162 700	148 982
résultat d'exercice	1 455 793	-53 356	-2 488 420	1 491 197	69 665	-1 426 788	-339 674	-32 437	-13 718	31 215
fonds de roulement en fin d'exercice	2 942 195	2 888 839	400 737	1 891 934	1 961 599	534 812	195 138	162 700	148 982	180 197
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	8 101 955	9 192 230	8 722 459	8 239 982	7 742 505	7 230 828	6 710 885	6 182 310	5 644 723	5 097 721
Ratio désendettement	13,48	12,81	55,71	63,91	11,42	24,43	17,15	12,61	10,12	8,05
Taux d'épargne brute	27,07%	30,24%	7,32%	3,80%	23,75%	9,76%	12,92%	16,02%	18,13%	20,19%
Besoin annuel de financement	1 625 082	1 090 275	-469 771	-482 477	-497 477	-511 677	-519 943	-528 574	-537 588	-547 002

VIEUX-PORT

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	875 484	760 089	784 491	1 071 198	808 885	911 000	911 000	911 000	911 000	911 000
Produit des ventes et prestations	875 484	760 087	672 827	1 021 146	808 884	908 000	908 000	908 000	908 000	908 000
Sous-total autres recettes		2	111 664	49 233	1	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
recettes exceptionnelles				819						
Total dépenses réelles d'exploitation	750 948	725 481	760 810	743 342	789 776	953 002	897 002	901 359	905 386	909 123
CHAPITRE 011	530 367	474 465	538 411	570 273	573 978	636 000	657 000	659 337	661 324	663 000
CHAPITRE 012	196 102	209 532	193 699	167 343	182 295	200 000	202 000	204 020	206 060	208 121
CHAPITRE 65		1	5 470	2	2	2	2	2	2	2
CHAPITRE 67		10 322	2 067	2 207	16 354	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
CHAPITRE 69	24 480	31 162	21 164	3 517	17 146	97 000	35 000	35 000	35 000	35 000
CHAPITRE 68						17 000				
Epargne de gestion	124 536	34 608	25 747	329 244	35 463	-25 002	13 998	9 641	5 614	1 877
Intérêts de la dette (art 6611)										
Epargne brute	124 536	34 608	25 747	329 244	35 463	-25 002	13 998	9 641	5 614	1 877
Remboursement capital de la dette (chap 16)			23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656
Epargne nette	124 536	34 608	2 091	305 588	11 807	-48 658	-9 658	-14 015	-18 042	-21 779
Dépenses d'investissement	20 539	11 744	44 389	58 530	186 993	553 656	371 656	228 656	73 656	48 657
Depenses d'équipement	20 539	11 744	20 733	34 874	52 245	60 000	60 000	30 000	50 000	25 001
Autres investissements hors PPI					111 092	470 000	288 000	175 000		
Total recettes d'investissement	-	-	-	3 430	-	203 784	135 856	203 784	135 856	-
Emprunts (art 16 hors 166)				3 430						
Sous-total recettes d'investissement				3 430		203 784	135 856	203 784	135 856	
Fonds de roulement en début d'exercice	468 432	572 429	595 292	574 584	847 340	679 456	287 582	65 780	50 549	118 362
résultat d'exercice	103 997	22 864	-20 709	272 756	-167 884	-391 874	-221 802	-15 231	67 814	-46 780
Fonds de roulement en fin d'exercice	572 429	595 292	574 584	847 340	679 456	287 582	65 780	50 549	118 362	71 583
Ratio désendettement	2,66	9,57	11,94	0,86	7,34	-9,46	15,21	19,63	29,50	75,61
Taux d'épargne brute	14,22%	4,55%	3,28%	30,74%	4,38%	-2,74%	1,54%	1,06%	0,62%	0,21%
Besoin de financement	0	0	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656

CRÉMATORIUM

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	95 668	111 790	116 630	156 161	243 877	104 675	110 000	110 000	110 000	110 000
produits de gestion courante	95 668	111 790	116 630	120 882	104 675	104 675	110 000	110 000	110 000	110 000
Recettes exceptionnelles				35 278	139 200					
Total dépenses réelles d'exploitation	32 485	29 511	26 373	23 145	19 700	42 078	13 360	9 463	5 378	1 096
CHAPITRE 011						25 000				
CHAPITRE 65		-803	-862	-862	-925					
CHAPITRE 67										
CHAPITRE 69										
Sous-total charges d'exploitation	0	-803	-862	-862	-925	25 000	0	0	0	0
Epargne de gestion	95 668	112 593	117 492	121 745	105 602	79 675	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts de la dette (art 6611)	32 485	30 314	27 235	24 007	20 624	17 078	13 360	9 463	5 378	1 096
Epargne brute	63 184	82 280	90 257	97 738	84 977	62 597	96 640	100 537	104 622	108 904
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	60 846	63 783	66 861	70 089	73 472	77 018	80 736	84 633	88 718	45 952
Epargne nette	2 338	18 497	23 396	27 649	11 505	-14 421	15 904	15 904	15 904	62 952
Dépenses d'investissement	60 846	63 783	66 861	105 367	212 672	77 018	80 736	84 633	88 718	45 952
Besoins d'investissement										
Autres investissements hors PPI				35 278	139 200					
Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts (art 16 hors 166)										
Sous-total recettes d'investissement										
Fonds de roulement en début d'exercice	11 111	13 449	31 946	55 342	82 991	49 492	35 071	50 975	66 878	82 782
résultat d'exercice	2 338	18 497	23 396	27 649	11 505	-14 421	15 904	15 904	15 904	0
fonds de roulement en fin d'exercice	13 449	31 946	55 342	82 991	49 492	35 071	50 975	66 878	82 782	82 782
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	651 261	587 478	520 617	450 528	377 057	300 038	219 303	134 670	45 952	0
Ratio désendettement	10,31	7,14	5,77	4,61	4,44	4,79	2,27	1,34	0,44	0,00
taux d'épargne brute	66,04%	73,60%	77,39%	62,59%	34,84%	59,80%	87,85%	91,40%	95,11%	99,00%
besoin de financement	-60 846,00	-63 783,00	-66 861,00	-70 088,64	-73 471,74	-77 018,14	-80 735,71	-84 632,73	-88 717,85	-45 952,19

OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

CODE AP	LIBELLE	TOTAL AP	REALISE	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
17NOBLES	Rénovation du palais des Nobles 12	950 220	324 496	15 000	23 037	304 481	283 206	
17ORATOIR	Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix	2 500 000	301 614	530 000				
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée	3 150 254	591 309	372 000	172 000			255 352
CASA DI U MARE	Requalification bâtiment affaires maritimes	2 759 000		72 000	150 000	470 000	1 530 000	537 000
AMAIRIE	Rénovation de l'ancienne mairie	2 600 000	64 885					
AMEGARE	Aménagement secteur gare	437 104	4 104	200 000	100 000	133 000		
ASSOLIBE	Création local associatif Avenue de la Libération	1 181 566	1 161 566	20 000				
BATPOSTE	Requalification bâtiment La Poste	3 767 632	3 749 002	18 630				
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	2 780 000	2 093 422	686 578				
BONPASTEUR	Cœur de ville - Bon pasteur	250 000	207 932	42 068				
CARAFa	Rénovation Palais Caraffa	5 550 000	56 806	70 000	370 000	300 000		
CASABIANCA	Casabianca	2 776 000	32 652	82 200	150 000	287 000	1 400 000	824 148
CENTRU	Opération cœur de ville (non ventilé)	520 000	118 200	222 100	179 700			
COLLE	Aménagement Rue du Colle	870 225	565 878	304 347				
CORBASUP	Aménagement Corbaja Supruna	2 500 000	247 242	1 000 000	620 000	632 758		
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	4 692 261	542 261	3 350 000	800 000			
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 940 536	1 227 761	175 000	537 774			
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000	331 535					
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090	119 932					
ECGAUDIN	Rénovation école Gaudin	7 327 000	2 513 001	3 000 000	1 813 999			
EQUIPUNT	Equipements proximité Puntettu	826 528	782 756	43 773				
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	4 070 591	1 021 148	3 060 000	89 443			
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	1 772 834	1 582 608	190 226				
LUPINO	Requalification ruisseau Lupinu	3 109 000	2 746 467	362 533				
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine	12 400 688	474 522	1 767 792	2 278 539	3 434 382	2 577 440	1 682 833
ONDINA2	Reconstruction cimetièrre Ondina	15 000 000	688 634	150 000	5 500 000	5 500 000	3 161 366	
OPAH2015	OPAH 2015-2020	4 000 000	1 361 460	500 000	520 000	300 000	300 000	300 000
PARCARDO	Construction parking de Cardo	2 300 000	7 500					
PARFDM	Construction parking front de mer	12 000 000	80 550	56 000				
PRUCA	PNRQAD	11 665 149	10 773 775	100 000	100 000	691 375		
RENOVEC	Rénovation Eclairage Public	6 800 000		2 400 000	2 596 000	1 804 000		
RPALAIS	Aménagement carrefour Moro Giafferi	1 950 141	1 892 141	58 000				
SUBEQUIP	Façades-ascenseur OPAH	3 207 974	2 618 148	100 000	100 000	100 000	100 000	189 826
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	38 700 000	920 363	2 000 000	4 800 000	10 500 000	10 500 000	9 979 637
VOIEMA	Voies mode actif	5 862 286	981 485	236 000	1 429 873	1 118 400	1 388 750	707 778
VPORT	Aménagement du vieux port	8 785 842	1 091 613	2 535 000	2 518 742	465 000	1 642 942	532 545
QUAI BUS CAB	Réalisation Quai Bus DSP CAB	249 194	43 049	206 145				
CTMUT	Centre technique mutualisé	2 100 000		54 000				
CARBONITE	PUP CARBONITE	1 569 000		176 000	698 000	695 000		
TRANSENERGY	TRANSITION ENERGETIQUE GAZ	100 000		100 000				
	Total	192 983 113	41 319 815	24 255 391	25 547 108	26 735 395	22 883 704	15 009 119

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230309-2023033101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Merria di Bastia

Corsu P. Giudicelli
20410 Bastia Cedex

☎ 04 95 55 95 55

✉ maire@bastia.corsica

www.bastia.corsica